



# Fièvre Porcine Africaine

Point de situation dans les différents pays

8 janvier 2024

# Qu'est-ce que la FPA ?

- Maladie virale qui touche **exclusivement les suidés domestiques et sauvages**
- Maladie **NON TRANSMISSIBLE à l'Homme**
- Maladie **mortelle pour les porcs et les sangliers**
- Inapparente chez les suidés sauvages d'Afrique
- **Symptômes** : (maladie « rouge ») → hyperthermie, perte d'appétit, rougeurs cutanées, vomissements, diarrhée, mortalité...
- Agent pathogène responsable de la maladie : **virus à ADN, enveloppé, très résistant dans le milieu extérieur**

## Durée de survie du virus : Institut du porc

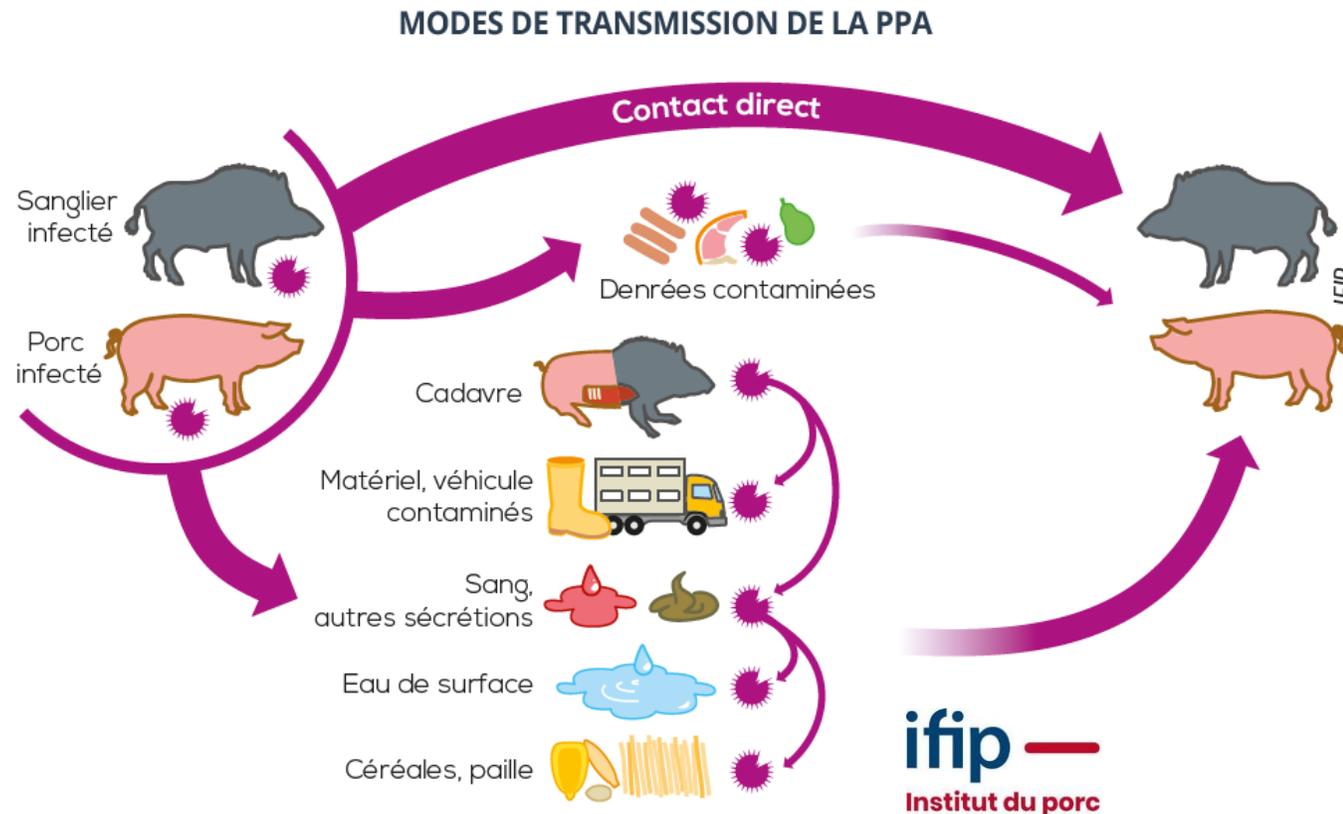
- + de 300 j dans les salaisons
- Cadavre sanglier : plusieurs semaines
- Paille : jusqu'à 90 j
- Lisier : 110 j
- Fécès : +/- une semaine
- Sol contaminé : plusieurs mois



**LA PESTE  
PORCINE  
AFRICAINNE**  
**TUE LES PORCS  
ET LES SANGLIERS**

# Comment se transmet la FPA ?

- Par **contact direct** avec un porc/sanglier infecté ou un cadavre infecté
- Par **contact** avec du matériel, véhicule, environnement infecté
- Par **ingestion** de denrées contaminées

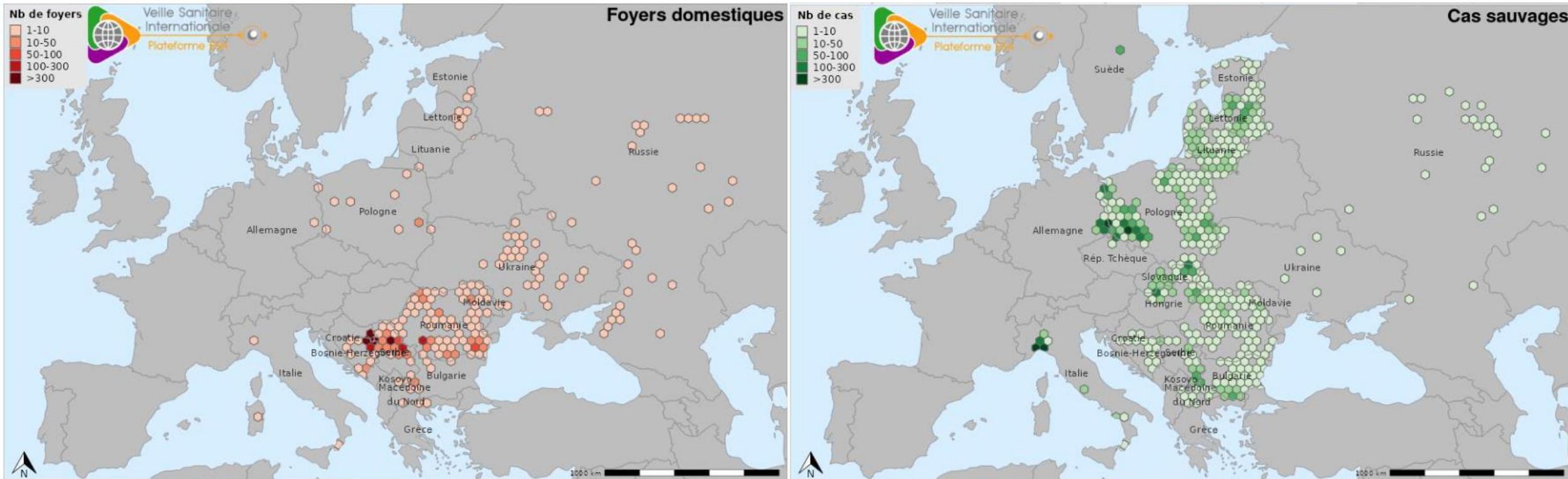


- Décrite initialement en **Afrique (1921)** → devenue **endémique en Afrique sub-saharienne**
- Apparition en **Europe dans les années 60**, en lien avec le développement du commerce international, puis **éradiquée**, sauf en **Sardaigne où la maladie est devenue endémique** depuis son introduction en 1978.
- **Réapparition en Europe en 2007/2008** (Géorgie et Russie) puis en **2014 en Pologne et dans les pays Baltes**
- **Puis de nouveaux pays infectés, entre autres :**
  - Moldavie en 2016 / Roumanie et République Tchèque en 2017
  - Hongrie et Belgique en 2018
  - Allemagne en septembre 2020
  - Italie du janvier 2022
  - Suède en août 2023

**Eradication de la FPA en faune sauvage réussie dans seulement 2 pays : République Tchèque et Belgique.**

# FPA – situation en Europe

Point de situation au 08/01/2024



Figures : Densité des foyers domestiques et cas sauvages de FPA confirmés en Europe du **01/01/2023** au **31/12/2023**

(source : ADNS/FAO au 02/01/2024)

# FPA – situation en Europe

Point de situation au 08/01/2024

Pays	Compartiment	Nombre de foyers et cas	Incidence mensuelle	Date de dernière détection**
Allemagne	Domestique	1	0	27/02/2023
	Sauvage	847	14	22/12/2023
Bosnie-Herzégovine	Domestique	1 508	0	30/11/2023
	Sauvage	22	3	07/12/2023
Bulgarie	Domestique	3	0	09/08/2023
	Sauvage	253	45	11/12/2023
Croatie	Domestique	1 124	0	27/11/2023
	Sauvage	11	1	16/12/2023
Estonie	Domestique	2	0	26/07/2023
	Sauvage	52	5	16/12/2023
Grèce	Domestique	6	0	29/06/2023
	Sauvage	2	0	23/01/2023
Hongrie	Sauvage	325	10	09/12/2023
Italie (Continentale)	Domestique	15	0	27/09/2023
	Sauvage	1 036	107	28/12/2023
Italie (Sardaigne)	Domestique	2	0	19/09/2023
Kosovo	Domestique	9	0	20/09/2023
	Sauvage	4	0	29/08/2023
Lettonie	Domestique	8	0	14/08/2023
	Sauvage	718	46	28/12/2023
Lituanie	Domestique	3	0	07/07/2023
	Sauvage	432	43	27/12/2023
Macédoine du Nord	Domestique	15	0	29/11/2023
	Sauvage	37	4	11/12/2023
Moldavie	Domestique	18	0	15/08/2023
	Sauvage	6	0	25/04/2023

Incidence mensuelle glissante (ces 4 dernières semaines) :

403 cas dans la faune sauvage  
23 foyers domestiques

**Tableau : Nombre de foyers domestiques et cas sauvages déclarés en Europe depuis le 01/01/2023** (source: Commission européenne ADNS et OIE WAHIS au 02/01/2024).

# FPA – situation en Europe

Point de situation au 08/01/2024

Pays	Compartiment	Nombre de foyers et cas	Incidence mensuelle	Date de dernière détection**
Pologne	Domestique	30	0	10/10/2023
	Sauvage	2 588	81	18/12/2023
Roumanie	Domestique	736	10	21/12/2023
	Sauvage	285	23	28/12/2023
Russie*	Domestique	38	0	30/10/2023
	Sauvage	32	0	01/12/2023
République tchèque	Sauvage	56	1	15/12/2023
Serbie	Domestique	991	10	27/12/2023
	Sauvage	213	7	26/12/2023
Slovaquie	Sauvage	518	11	28/12/2023
Suède	Sauvage	60	0	18/11/2023
Ukraine	Domestique	37	3	21/12/2023
	Sauvage	9	2	24/12/2023
Europe	<b>Domestique</b>	<b>4 546</b>	<b>23</b>	<b>27/12/2023</b>
	<b>Sauvage</b>	<b>7 506</b>	<b>403</b>	<b>28/12/2023</b>

Incidence mensuelle glissante (ces 4 dernières semaines) :

**403 cas** dans la faune sauvage  
**23 foyers** domestiques

**Tableau : Nombre de foyers domestiques et cas sauvages déclarés en Europe depuis le**

**01/01/2023** (source: Commission européenne ADNS et OIE WAHIS au 02/01/2024).

# FPA – situation en Europe

Point de situation au 08/01/2024

## Bosnie-Herzégovine :

**La première détection de la maladie a été confirmée le 21/06/2023** dans une ferme dans le nord-est du pays (près de Bijeljina) ne comptant qu'un porc. La ferme est située à **5 km de la frontière avec la Serbie**.

**Depuis, de nombreuses détections sont faite chaque semaine.**

Un premier cas sauvage a été détecté le 14/07/2023 dans la région de Brčko, à proximité d'élevages infectés.

**De nouvelles déclarations de cas sauvages a posteriori portent à 25 le nombre total de détections depuis la première le 14/07/2023.**

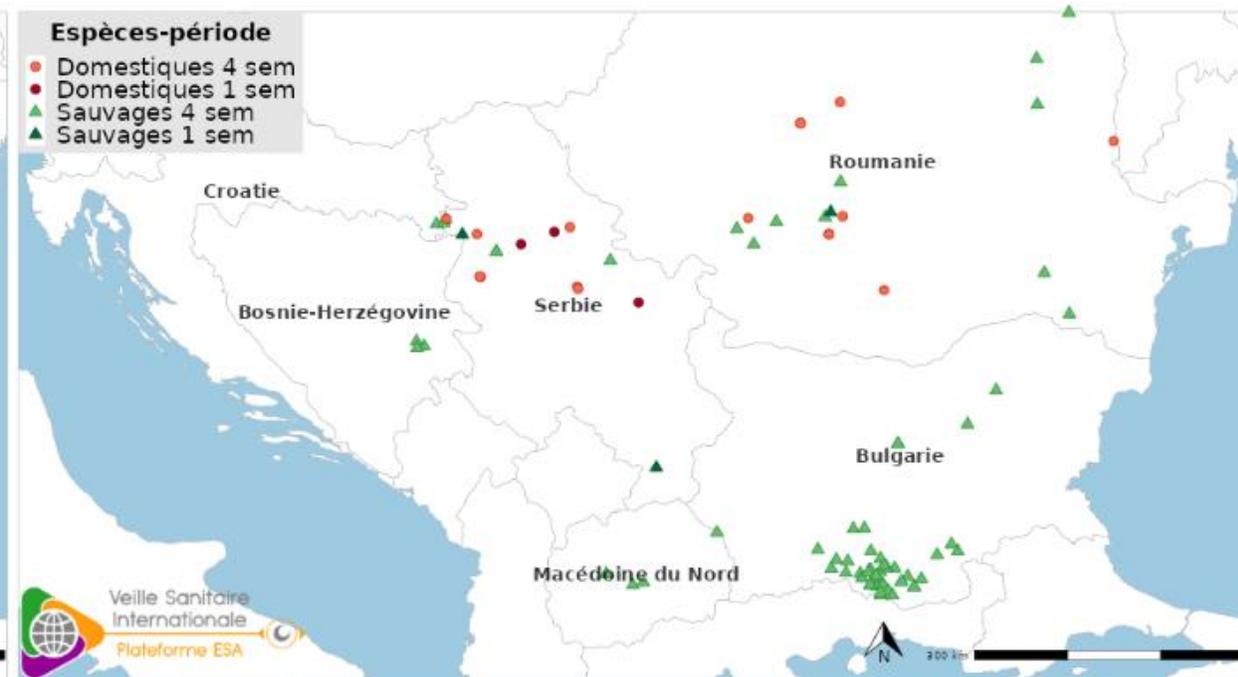
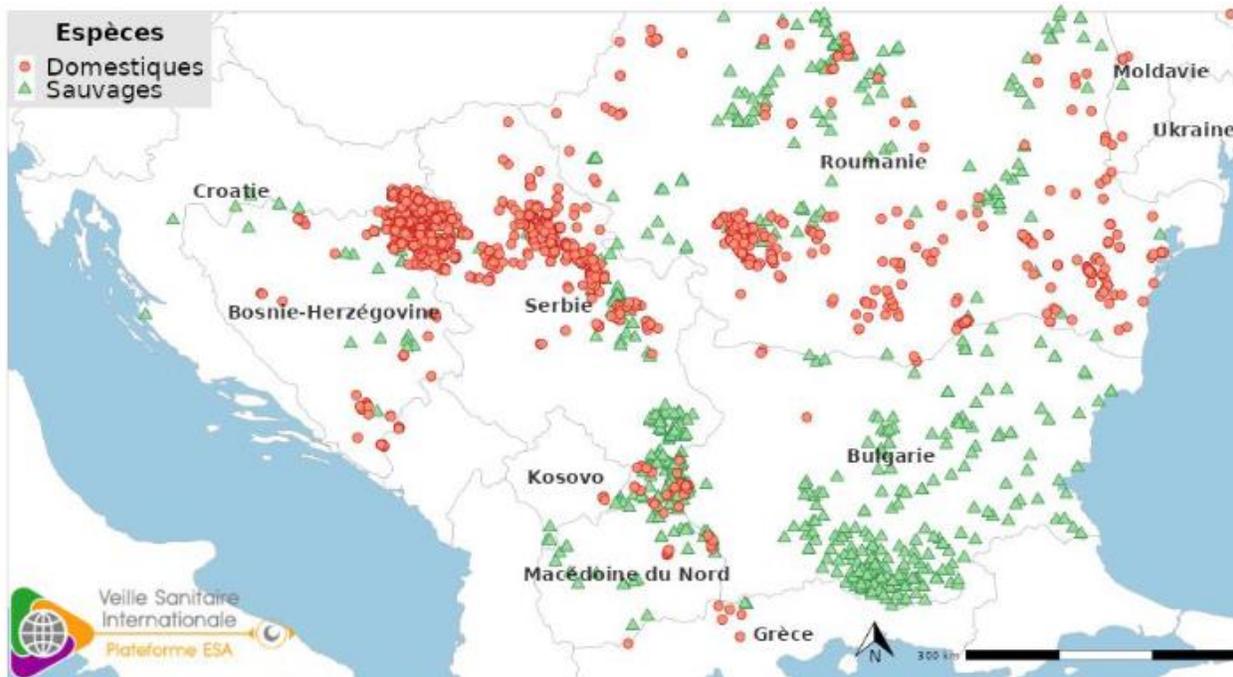
## Croatie :

**1<sup>ère</sup> détection le 23 juin 2023 au sud-est du pays à la frontière avec la Bosnie-Herzégovine, dans une ferme.** En trois semaines, 31 foyers domestiques groupés ont été déclarés.

La maladie s'est d'abord propagée en tache d'huile à l'extrême est du pays et le long de la frontière avec la Serbie et la Bosnie-Herzégovine. Actuellement, **l'incidence mensuelle se maintient à un niveau faible avec un foyer détecté sur les quatre dernières semaines** et s'étend de proche en proche en direction de l'ouest vers le centre du pays et a atteint la côte adriatique.

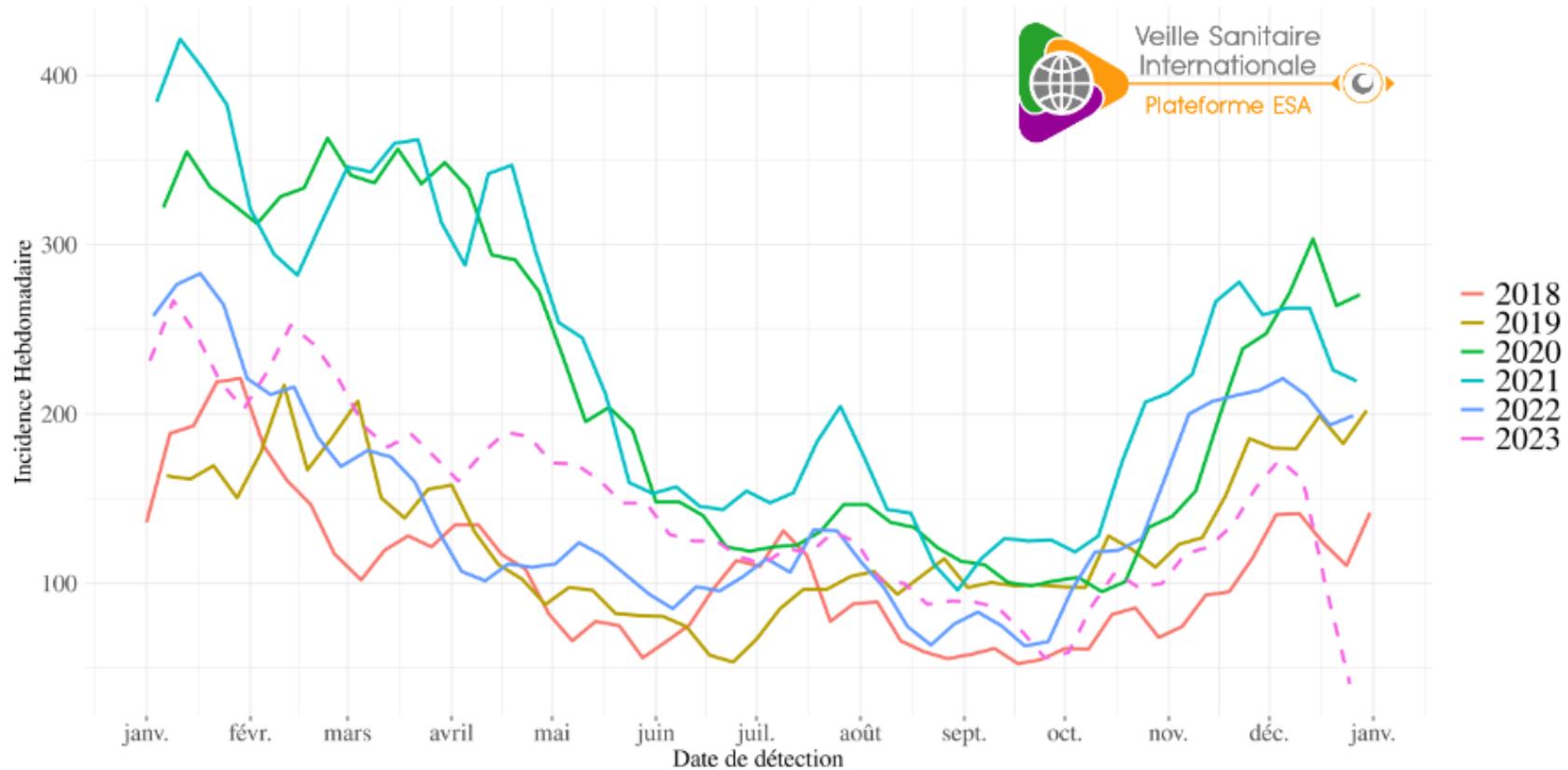
# FPA – situation en Europe

Point de situation au 08/01/2024



Localisation des cas et foyers de FPA ayant été détectés dans **les Balkans** entre le 01/01/2023 et le 31/12/2023 à gauche, et au cours des quatre dernières semaines (04 au 31/12/2023) et de la dernière semaine à droite (source : Commission européenne ADIS au 02/01/2024)

## Incidence hebdomadaire en faune sauvage – 2018/2023



**Figure 1.** Incidence hebdomadaire (nombre de cas détectés par semaine) dans le compartiment sauvage en Europe pour les années 2018 à 2023 (source : Commission européenne ADIS le 01/02/2024). NB : les données des dernières semaines sont à interpréter avec précaution, compte tenu des délais entre suspicion/détection, confirmation et notification. Elles peuvent être incomplètes.

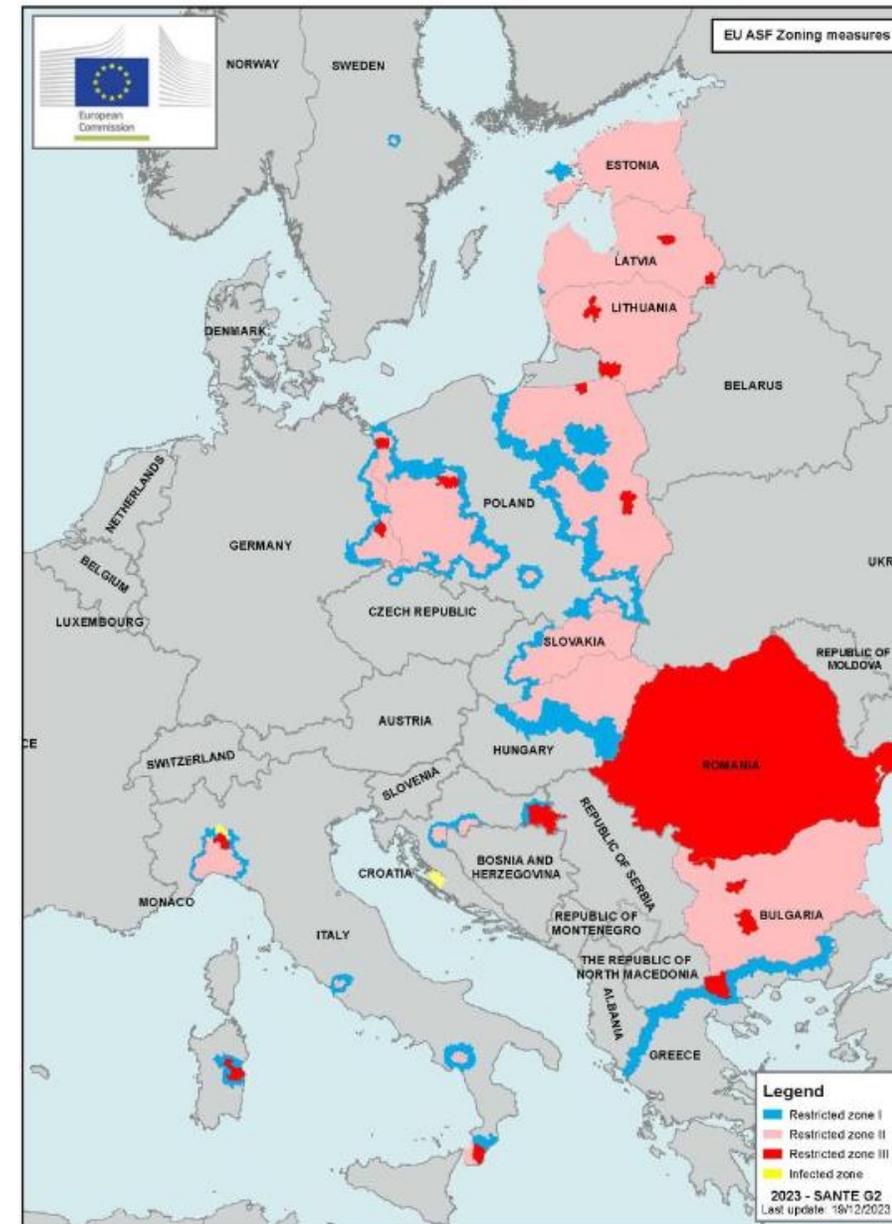
## Zonage européen

### Représentation des zones réglementées de peste porcine africaine en Europe au 19/12/2023 (annexe du règlement 2023/594) (Source :

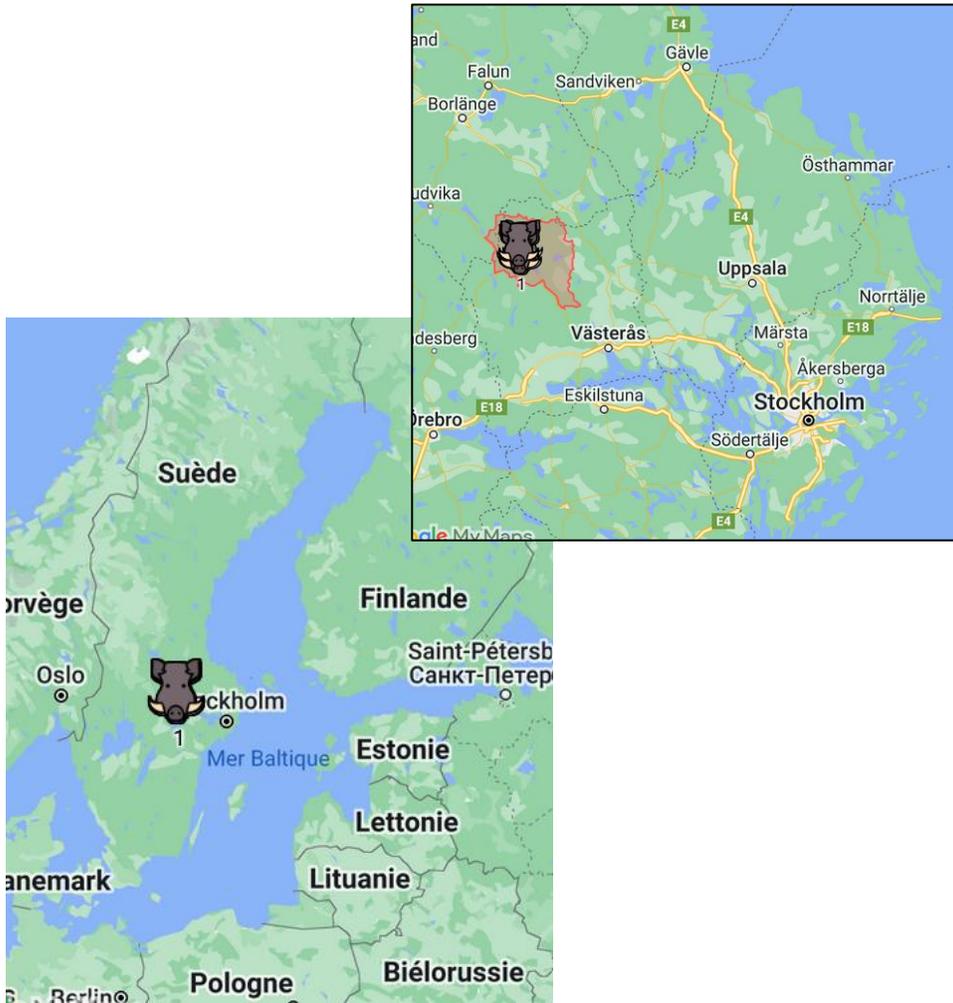
site de la Commission européenne).

[https://food.ec.europa.eu/system/files/2023-12/ad\\_cm\\_asf\\_zoning\\_map\\_post-20210421.pdf](https://food.ec.europa.eu/system/files/2023-12/ad_cm_asf_zoning_map_post-20210421.pdf)

Les parties sont ventilées par degré de risque en tenant compte de la situation épidémiologique et, notamment, des facteurs suivants : la maladie touche a minima les exploitations porcines plus ou moins la population de porcins sauvages (zone III) ; la maladie ne touche que la population de porcins sauvages (zone II) ; le risque découle d'une proximité relative avec la population de porcins sauvages contaminée (zone I) (Les actualisations sont précisées dans l'annexe du règlement d'exécution 2023/594 modifié par la Règlement d'exécution (UE) 2023/2213 de la Commission du 24/10/2023).



## 1ères déclarations de FPA sur sangliers en Suède



Source : carte Pig Progress

Un premier cas de FPA chez un sanglier a été détecté en Suède, le 27/08/2023, dans la zone de Fagersta dans le centre du pays et confirmé le 07/09/2023.

Au 07/09/2023, 7 animaux ont été trouvés sur le même site, 6 morts et un animal malade a été euthanasié.

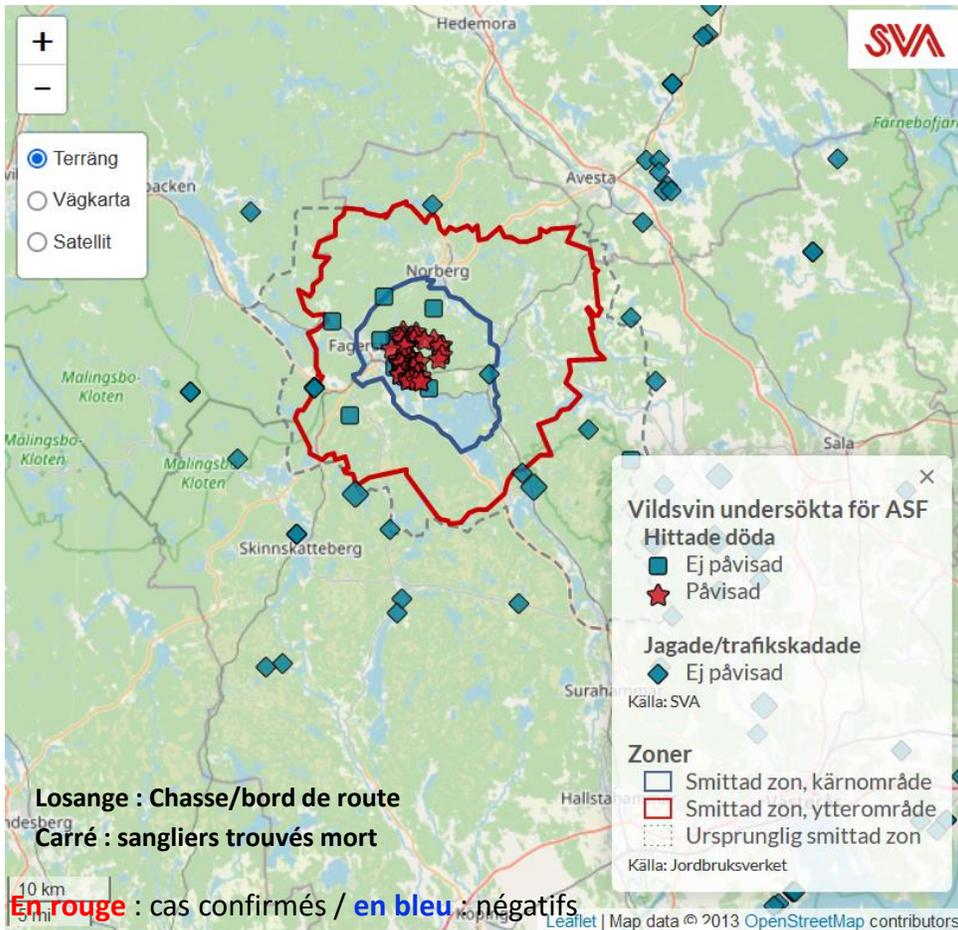
La commune de Fagersta est située à 145 km au nord-ouest de Stockholm, en zone forestière, avec des densités de populations de sangliers estimées similaires à celles des pays. La population de sangliers en Suède est la plus importante de Scandinavie. Elle était estimée à 300 000 individus en 2021.

Sources : ENET wild juillet 2018, rapport du Comité pour la recherche agricole et alimentaire, Suède, 2021

L'origine de la contamination n'est pas encore connue. **Hypothèse privilégiée : contamination par une activité humaine.**

**Au 08/01/2024 : 62 cas confirmés**

## 1ères déclarations de FPA sur sangliers en Suède



Accès à la zone réglementée interdit / activités de collecte de baies, champignons, chasse, sylviculture, loisirs plein-air suspendues.  
Demande de renforcement des mesures de biosécurité dans les élevages de porcs.

Superficie de la zone réglementée : 1 000 km<sup>2</sup>

**Cas positifs regroupés dans une zone d'environ 98 km<sup>2</sup>, qui est clôturée depuis mi-novembre 2023.** Estimation d'environ 100 à 200 sangliers dans cette zone.

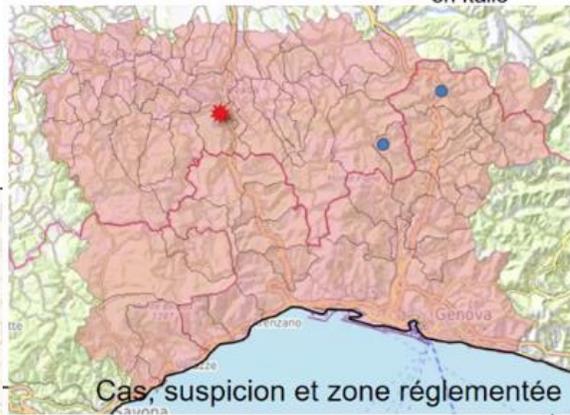
Après pose des clôtures :

- 1. abattage des sangliers au voisinage extérieur de la zone clôturée
- 2. dépeuplement des sangliers dans la zone clôturée.

Abattage préventif dans les exploitations porcines de la zone infectée → 5 petites fermes, environ 50 porcs au total.  
Absence d'abattoir dans la zone infectée.

**D'après les experts sanitaires suédois, il n'y a plus de circulation virale dans la zone délimitée.**

## **RAPPELS** : 1ère déclaration de FPA sur sangliers en Italie



Un premier cas de FPA chez un sanglier a été détecté en Italie, le 05/01/2022, sur la commune d’Ovada dans le Piémont et confirmé par PCR le 06/01/2022. Le cas se situe à moins de 100 km de la frontière française.

Deux cas ont ensuite été détectés à proximité dans la commune de Fraconalto au Piémont et dans la commune d’Isola del Cantone en Ligurie, dans une région montagneuse où une forte densité de sangliers est signalée.

Le virus isolé en Italie est de génotype II, comme ceux circulant actuellement en Allemagne et dans l’est de l’Europe. Cela exclut une contamination venant de Sardaigne où la FPA de génotype I est présente depuis 1978.

Une zone réglementée a été définie en Italie, et rendue officielle par la décision d’exécution 2022/28 de la commission européenne.

## En synthèse

### 5 régions infectées :

- **Piémont-Ligurie-Lombardie** : cas de FPA dans les deux compartiments, sauvage et domestique  
1<sup>ère</sup> déclaration le 05/01/2022.

**950 cas déclarés entre le 01/01/2023 et le 31/12/2023**

**1 182 cas déclarés depuis le début de l'épidémie.**

**9 cas domestiques déclarés (1<sup>ère</sup> déclaration le 16/08/2023)**

- **Latium** : 2 zones touchées – Province de Rome et Rieti
  - 1 unique foyer domestique déclaré le 09/06/2022 dans une basse-cour détenant 9 porcs près de Rome.
  - **43 cas déclarés entre le 01/01/2023 et le 13/08/2023**
- **Calabre** : **14 cas sauvages** et **6 foyers domestiques** déclarés depuis avril 2023
- **Campanie** : **27 cas sauvages**, détectés depuis le 20/05/2023
- **Sardaigne** : FPA enzootique



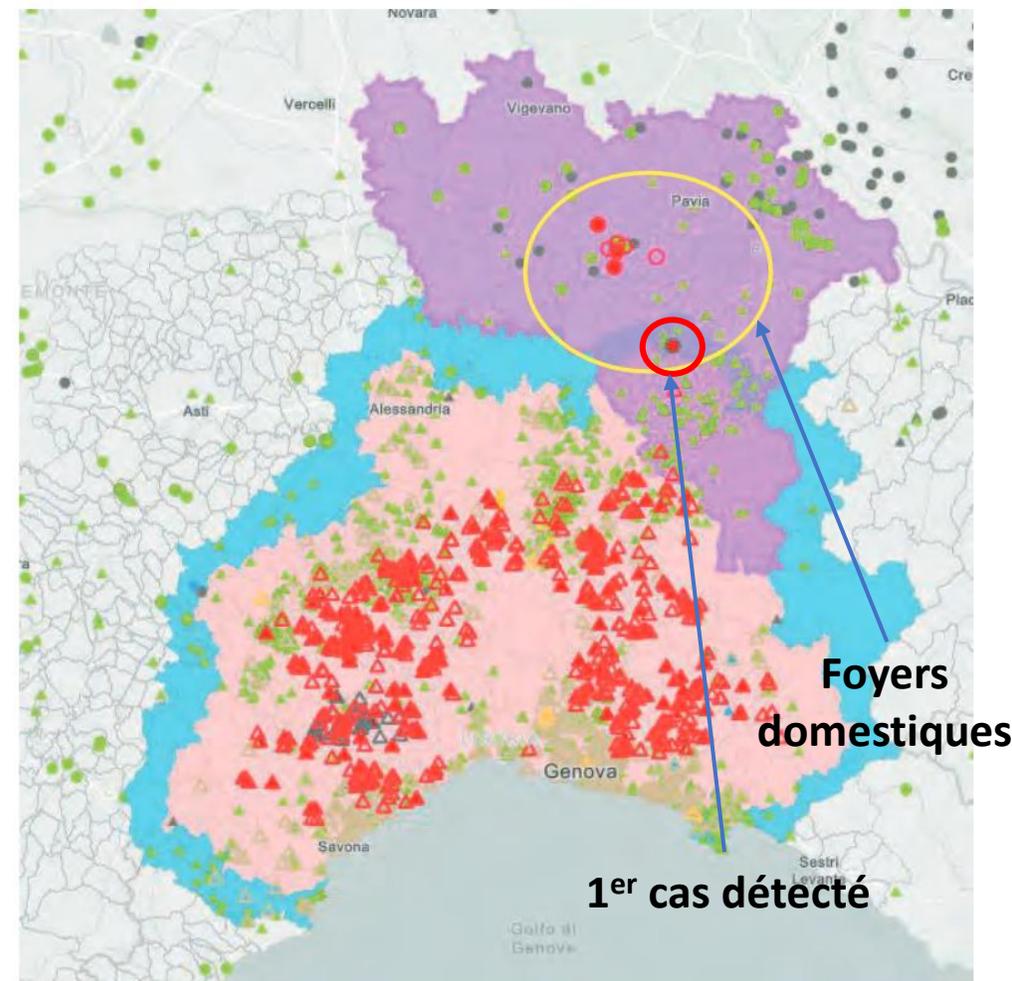
## Nord de l'Italie : point de situation au 09/10/2023

- ➔ **1<sup>er</sup> foyer domestique détecté le 16/08/2023**, en Lombardie dans la commune de Montebello della Battaglia
- ➔ **Élevage de 166 porcs dont 130 ont déclaré la maladie avant abattage sanitaire** et mise en place des mesures réglementaires
- ➔ Protection de l'élevage vis-à-vis des sangliers par des « filets », mais l'enquête exclut une contamination par contact direct avec des sangliers

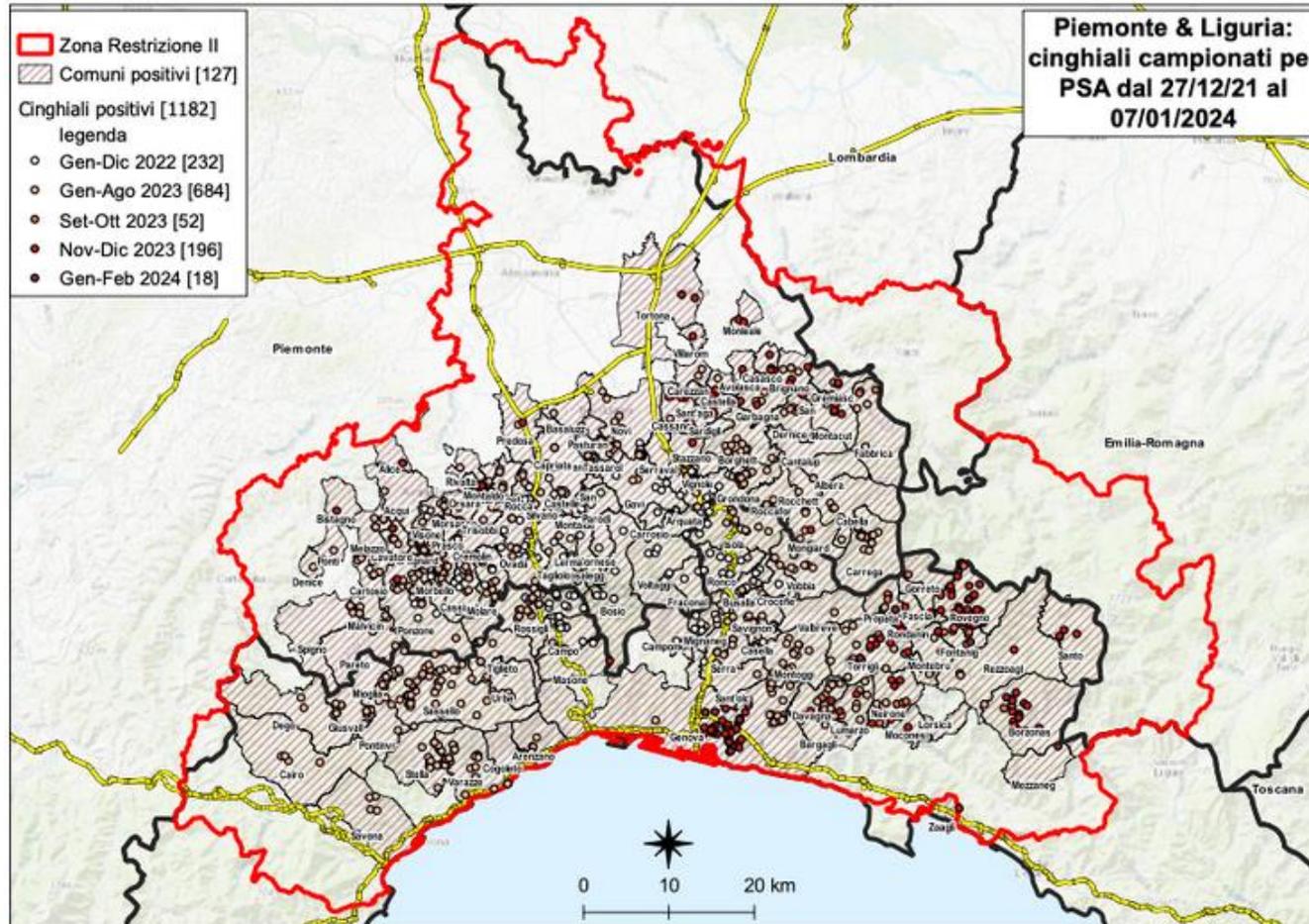
Au total, **9 foyers déclarés qui représentent 12 910 têtes**  
(le 9<sup>ème</sup> foyer déclaré le 28/09/2023)

### Mesures de gestion :

- Dépeuplement de tous les foyers
- Dépeuplement de 8 élevages en lien avec les foyers
- **Dépeuplement préventif de tous les sites porcins dans un rayon de 10 km autour des foyers**
- ➔ **Nombre total de porcs abattus à cause de la FPA : 34 942**
- Élevages de basse-cour interdits dans les provinces de Piacenza, Parme, Reggio Emilia et Modène



## Nord de l'Italie : point de situation au 08/01/2024



**1 182 cas de FPA sur sangliers détectés dans la zone infectée**

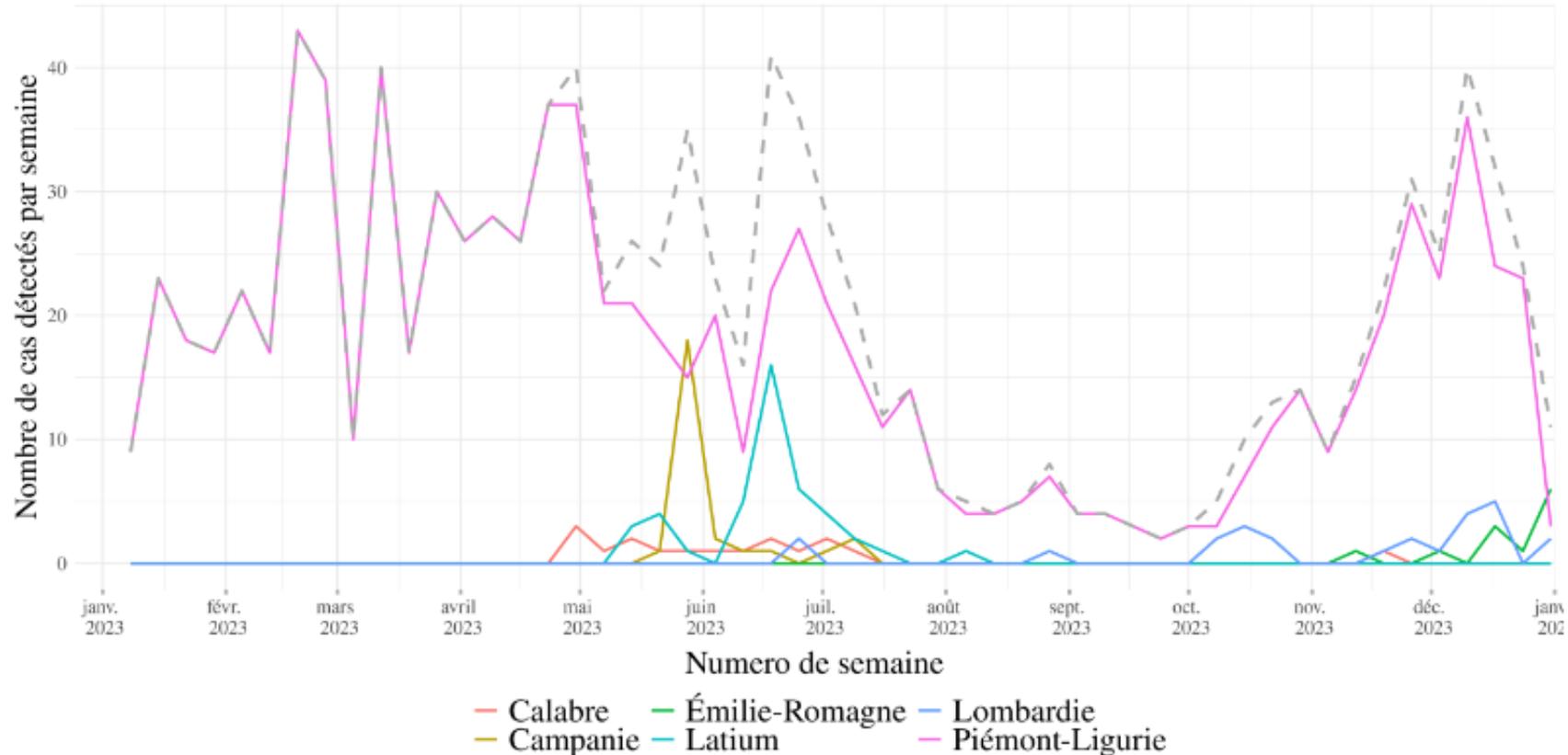
**2 zones ont été définies au niveau de l'Europe :**

- Une zone II (= infectée (en rouge sur la carte))
- Une zone I (= zone tampon)

**Extension des cas vers l'ouest**

- ➔ **Franchissement du 2ème rideau de clôtures**
- ➔ **FPA à 55 km de la frontière française**
- ➔ **Extension de la zone réglementée**

## Point de situation au 08/01/2024



**Figure 9.** Incidence hebdomadaire des cas en faune sauvage de PPA en Italie continentale ayant été détectés entre le 01/01/2023 et le 31/12/2023. Les courbes grise pointillée et de couleur matérialisent, respectivement, le nombre de cas sur l'ensemble de l'Italie continentale (hors Sardaigne), et au sein des provinces (source : Commission européenne ADIS le 02/01/2024). NB : les dernières semaines sont à interpréter avec précaution, compte tenu des délais entre suspicion/détection, confirmation et notification ; elles peuvent être incomplètes.



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# **FPA : Organisation de la surveillance sanitaire des sangliers en France et à la frontière franco-italienne**

Stéphanie Desvaux  
(DRAS / Service Santé de la Faune et fonctionnement des écosystèmes agricoles)  
stephanie.desvaux@ofb.gouv.fr

# Organisation de la surveillance sanitaire des sangliers en France : 2 principaux réseaux nationaux de surveillance sanitaire de la Faune sauvage libre terrestre

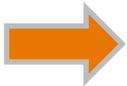


Faune sauvage  
terrestre libre,  
morte ou  
moribonde



- **Réseau SAGIR** : réseau de surveillance opportuniste de la faune sauvage (depuis 1986)
  - **Objectif général** : détection précoce nationale, opportuniste et participative des maladies avec une expression clinique (surveillance des événements de mortalité ou de morbidité anormaux et analyses des causes)
  - **Principe**: basé sur un solide réseau local (chasseurs, agents OFB, professionnels de la nature, laboratoires de proximité) ≈ 2300 cas /an (hors crises sanitaires)

Carcasses  
d'animaux  
chassés



- **Réseau de chasseurs formés à l'examen initial du gibier**
  - **Objectifs**: signalement de lésions anormales observées sur des carcasses d'animaux chassés par des chasseurs référents
  - **Principe**: inspection visuelle des carcasses
  - En chiffres:
    - 400 formateurs
    - Environ 60 000 chasseurs formés agissant comme des sentinelles



# La surveillance de la FPA en faune sauvage en France

Modalités de surveillance	Niveau 1	Niveau 2A (reste de la France)	Niveau 2B	Niveau 3
<b>Fonctionnement habituel du réseau SAGIR = surveillance opportuniste basée sur l'anormalité</b> (cadavres testés seulement si suspicion)	X	X	X	X
<b>Renfort d'analyses</b> = test PP (PPA+PPC) sur tous les sangliers Sagir collectés		X	X	X
<b>Renfort de l'observation</b> (sensibilisation ciblée de professionnels de la nature) <b>and de la collecte</b> (par formation au prélèvement de rate)			X	X
<b>Renfort de collecte</b> par suppression de tous les filtres (inclusion des bords de routes)			(X)	X
<b>Recherche active de cadavres:</b> patrouilles de chasseurs, ratissage, chiens de détection...				X
<b>Surveillance active (sur sangliers chassés ou détruits):</b> % selon le risque				X

# Renforcement de la surveillance à la frontière franco-italienne

## Principaux axes du plan d'action surveillance pour PACA



- **Sensibilisation du réseau SAGIR (réseau Sagir = OFB-FNC-FDC +LABOS)**
- **Augmenter le nombre d'observateurs → pour augmenter le nombre de signalements**
  - > *Parcs nationaux (Mercantour, Ecrins) Régionaux (Queyras) +Départementaux (06)*
  - > *Chasseurs / Forestiers / Pêcheurs*
  - > *Mairie*
  - > *SDIS*
  - > *Service des routes*
  - > *Vétérinaires*
  - > *Accompagnateurs de montagne, Associations pastorales (...)*
- **Faciliter la collecte/les prélèvements de cadavres**
  - > *Procédures établies pour le report, les prélèvements et l'acheminement*
  - > *Formation*

# Actions de sensibilisation

- Communication flyers :
  - grand public
  - Professionnels de la nature
  - vétérinaires
- La plupart des acteurs terrain ou institutions ciblés ont été contactés en 2022: mairies, SDIS, pêcheurs, conseils généraux pour les cadavres bord de route, vétérinaires...

Toutes les actions de sensibilisation ont été renouvelées en 2023

**06** Que faire en cas de découverte d'un cadavre de sanglier?



-  Ne touchez pas le cadavre
-  Repérez l'endroit - Prenez une photo du site et du cadavre
-  Nettoyez vos chaussures et vos vêtements  
Lavez votre chien
-  Évitez tout contact pendant 48 h avec des porcs ou des sangliers vivants

Contactez le réseau SAGIR de votre département  
Office Français de la Biodiversité: Standard: 04.92.08.03.04 (heures de bureau)  
sd06@ofb.gouv.fr / louis.bernard@ofb.gouv.fr  
Fédération départementale des chasseurs  
Standard: 04.93.83.83.83




**05** Que faire en cas de découverte d'un cadavre de sanglier

Fiche destinée aux observateurs et aux collecteurs du réseau Sagir dans un contexte de surveillance renforcée pour la Peste Porcine Africaine

Pour tout le monde

-  Prenez des photos du cadavre et du site
-  Si possible, géolocalisez-le
-  Prévenez un contact SAGIR du dpt

Je suis formé et équipé → Je collecte (voir procédure détaillée)

Je ne suis pas formé ou équipé → Je ne touche pas le cadavre

Si possible, je le rends visible (marquage du site avec un fanion par exemple)

Renseignez la fiche Sagir (ou transmettre les informations au contact Sagir)

Cadavre entier / Ou prélèvement de rate ou écouvillon ou 05 (voir fiche spécifique)

Je dépose au lieu de collecte le plus proche (voir carto ou demandez au contact Sagir)

Les prélèvements doivent être déposés au plus vite (dans les 24h)  
A conserver au froid positif  
En cas de mortalité suspecte : privilégier le dépôt directement au laboratoire par rapport à un point de collecte relay

Nettoyez (eau+savon) vos chaussures et vos vêtements +/- les pattes de votre chien +/- le bas de caisse de votre voiture

Pendant 48h, évitez tout contact avec les cochons ou sangliers vivants

CONTACTS DES INTERLOCUTEURS DEPARTEMENTAUX DU RESEAU SAGIR  
Fédération Départementale des chasseurs:  
Thierry CHEVRIER + 04 92 51 33 62 / 06 42 03 55 74  
Service départemental de l'OFB:  
Thierry COULLE + 06 75 97 32 33 / Philippe MOULLEC + 06 30 48 87 59 /  
Thierry CARTET + 06 25 03 21 91 / Philippe GUIHEMIN + 06 05 71 07 13 / Manon BODIN + 06 99 78 97 23



**04** Procédure en cas de dépôt d'un sanglier (vivant ou cadavre) au cabinet vétérinaire

Dans le cadre de la PPA, voici la procédure à suivre si un client vous dépose un sanglier ou un marcassin au cabinet. La surveillance PPA ne concerne aujourd'hui que les départements du 04, 05 et 06, qui sont limitrophes avec l'Italie. Ainsi, les prélèvements ne sont réalisés que dans ces 3 départements. Cependant, pour les autres départements, vous pouvez tout de même contacter le réseau SAGIR qui vous donnera les indications nécessaires.

Sanglier ou marcassin vivant → Contactez un membre du réseau SAGIR de votre département

Sanglier ou marcassin mort → Demandez au client le lieu exact où a été retrouvé l'animal afin de pouvoir transmettre l'information au réseau SAGIR → Contactez un membre du réseau SAGIR de votre département

Réalisation d'un prélèvement (pour les départements 04, 05 et 06)  
Prélèvement prioritaire : 20g de rate

Incisez le flan gauche sous la côte




# Bilan de la surveillance

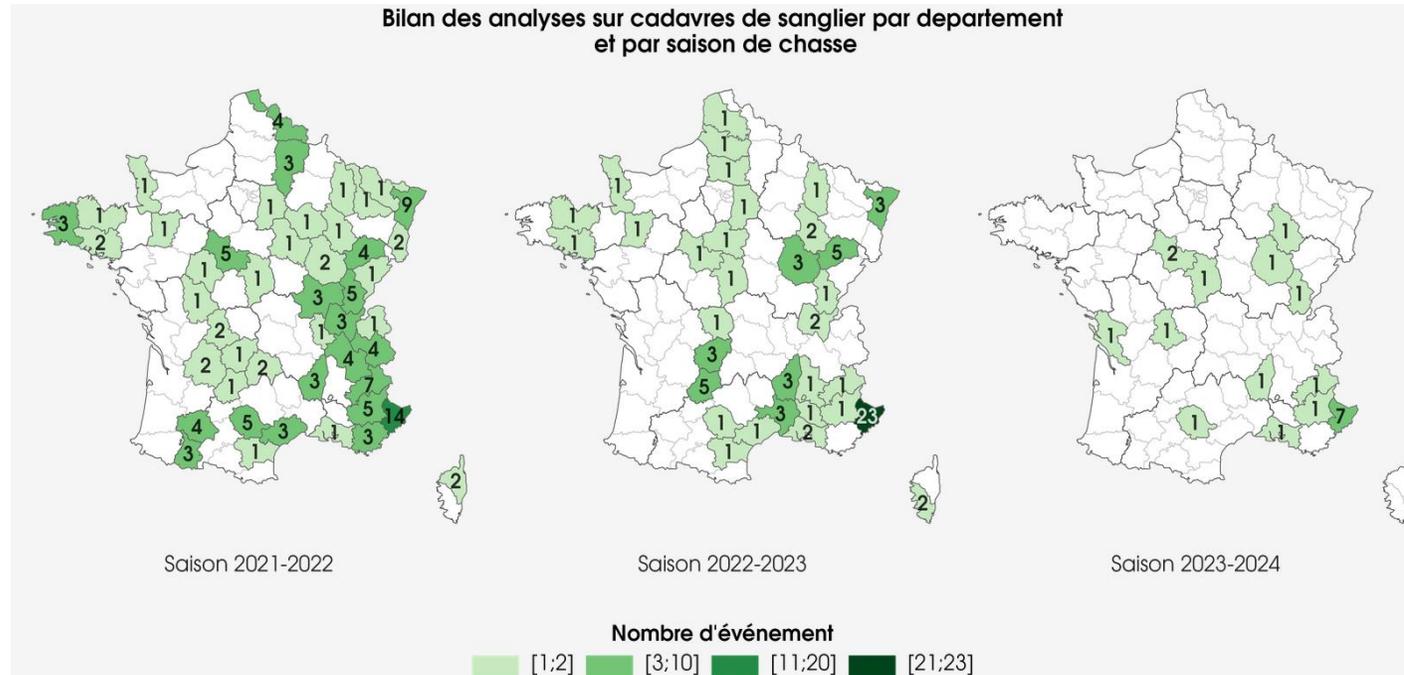
Depuis l'été 2023, des sangliers détruits de quelques communes frontalières sont également testés

## Résultats de la surveillance

- **2022:** 28 cadavres collectés et analysés sur les 3 dpts (19 in 06)
- **2023:** 24 animaux testés (23 dans le 06) dont 9 issus de tirs de destruction

## Bilan par saison de chasse :

Depuis les actions de sensibilisation courant 2022, les signalements ont été plus importants dans les dpts 04/05/06 (+83) que les saisons précédentes (2020/2021 par ex)



# Carte des collectes dans les 3 départements en niveau de surveillance FPA niveau 2B (bilan depuis janvier 2022)

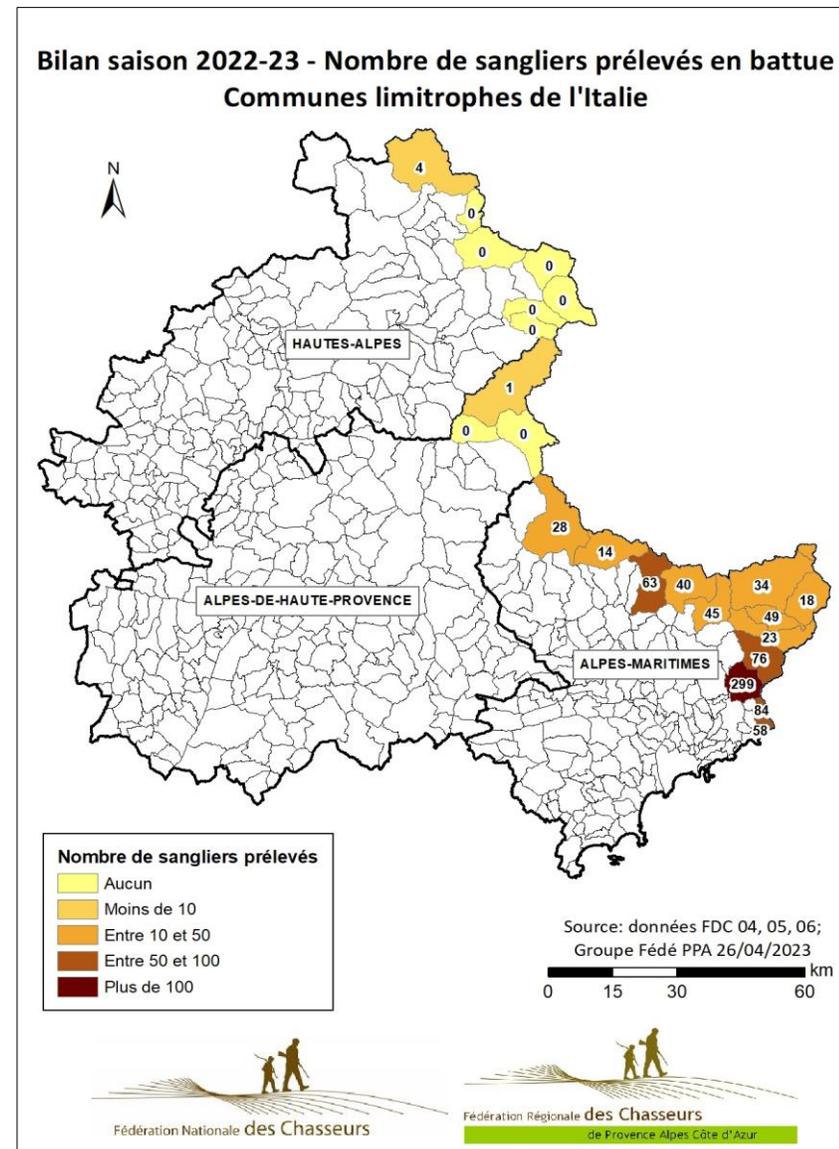
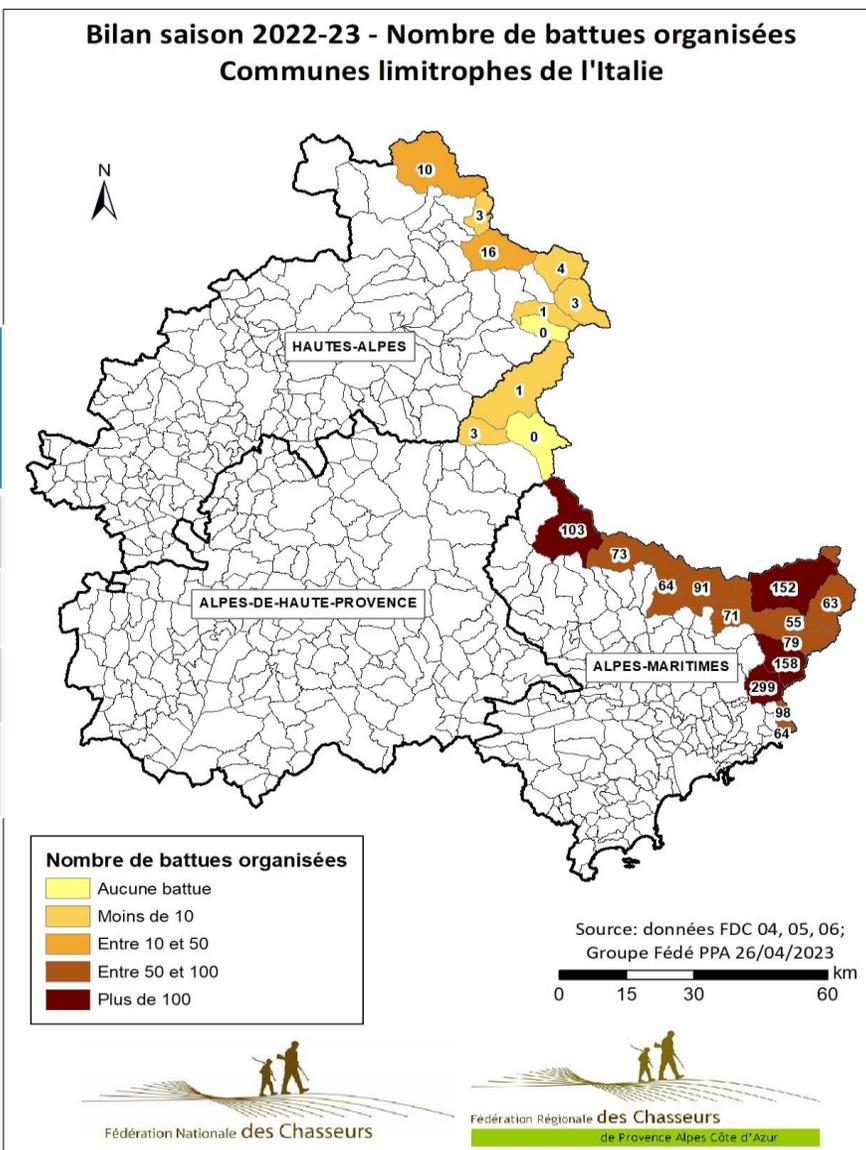


- Un point = 1 fiche SAGIR – peut concerner plusieurs cadavres
- En jaune, les cadavres collectés durant les 2 derniers mois
- En bleu, les animaux issus de tirs de destruction

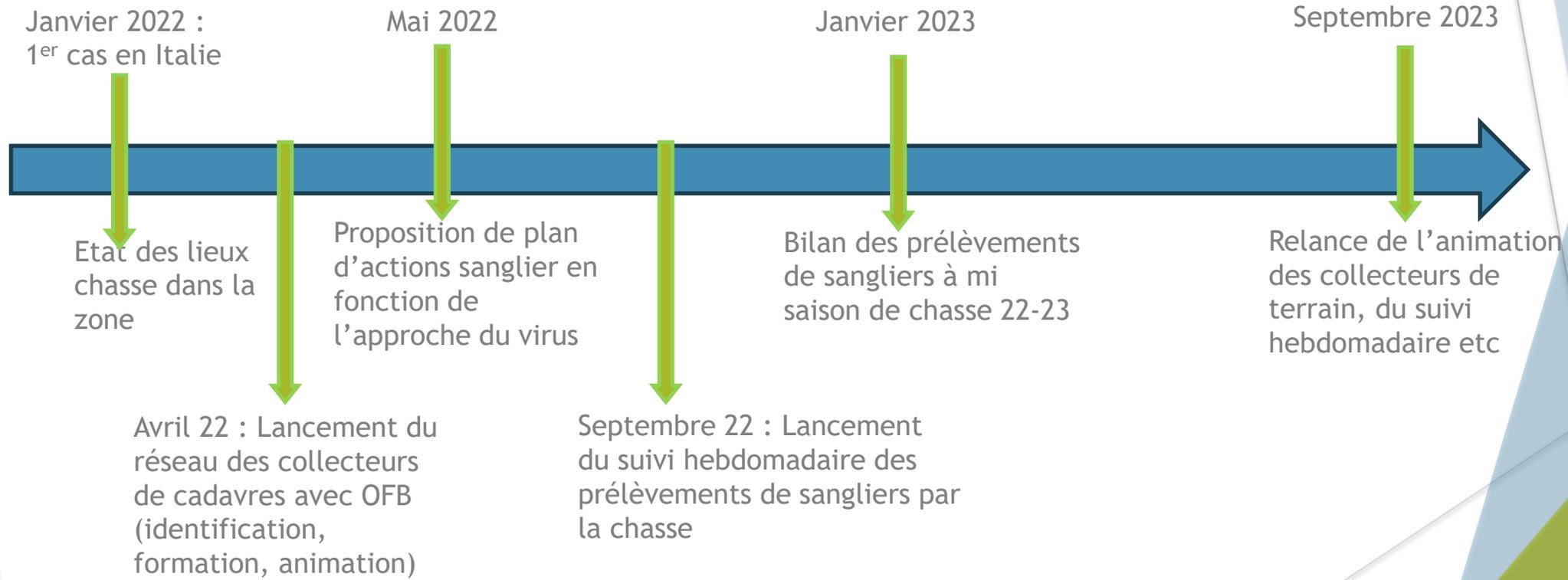
# Régulation population sangliers sauvage – région PACA

## Bilan saison 2022-2023

Dpt	NB battues	NB sangliers en battue
04	4	1
05	37	4
06	1370	831
<b>Total</b>	<b>1 411</b>	<b>836</b>

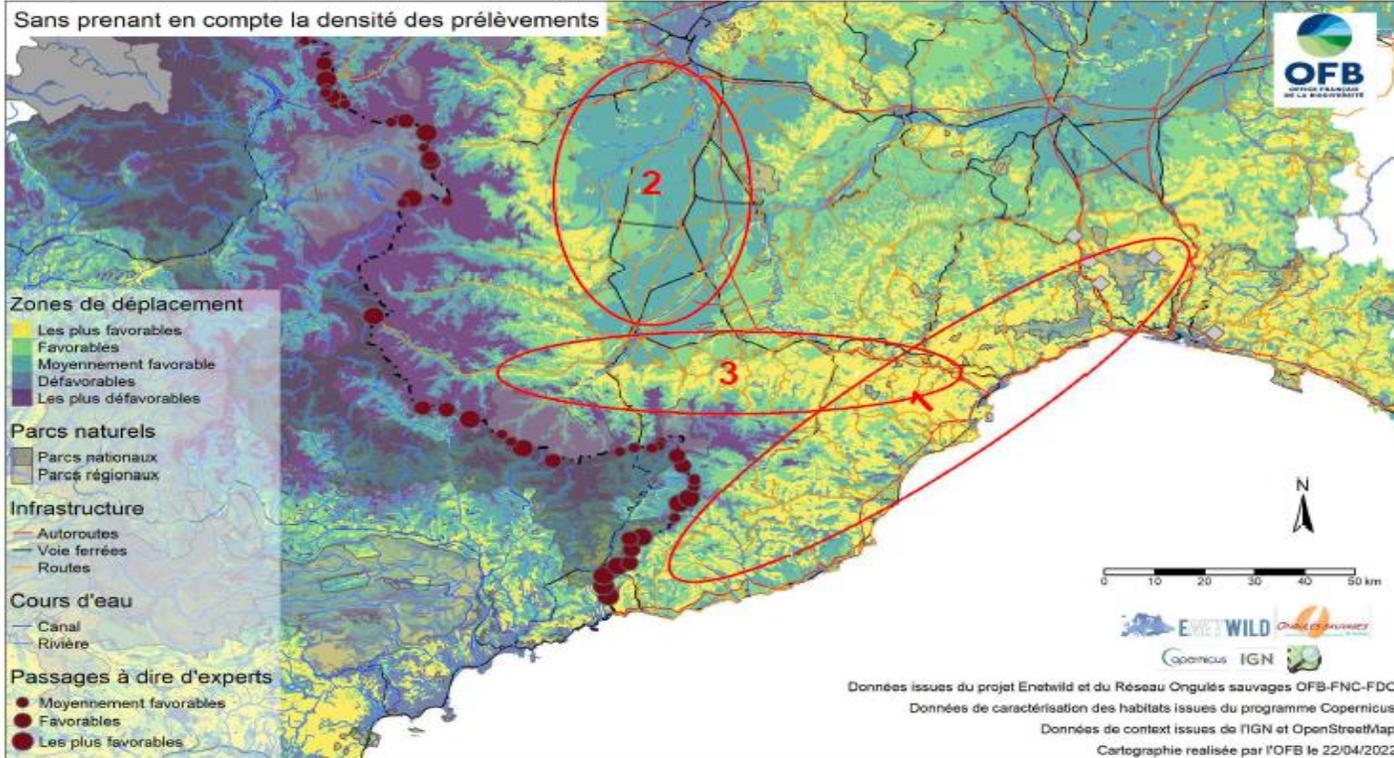


# Les actions menées depuis l'apparition du 1<sup>er</sup> cas en Italie par FNC/FRC PACA / FDC frontalières (source : FNC, FRC PACA)



# Analyse paysagère pour aider à l'analyse de risque : corridors écologiques identifiés

Continuum paysagers plus ou moins favorables aux déplacements potentiels de sangliers



**Corridor 1:** sur la côte du dépt 06: très favorable aux mouvements de sangliers

**Corridor 2 :** zone tampon, montagneuse; défavorable aux mouvements de sangliers

**Corridor 3:** dépts 04 et 5; favorable aux mouvements de sangliers

+ **Corridor 4** = nord de Turin – pas sur la carte (si infection va vers le nord)

Reproduction de la Figure 5 avec les corridors écologiques identifiées (1 et 3) et la zone tampon (2)

➔ **Les corridors peuvent nous aider dans l'extrapolation d'une vitesse de propagation de l'infection**

# Détermination des mesures de surveillance et de lutte à mettre en œuvre en fonction de la distance de rapprochement de la FPA via des mouvements de sangliers sauvages

## Scenario 1: cas faune sauvage dans un corridor écologique - distance de 30-40 km de la frontière française

	Actions
<b>Zonage</b>	Identifier la <b>zone la plus à risque à cibler (experts locaux et nationaux)</b> + discuter mesures de lutte et de surveillance applicables sur le terrain
<b>Mesures de surveillance</b>	<b>Coordonner la préparation des actions de recherche active de cadavres ( technique, logistique et financier).</b> <i>Note 1.</i> <b>Identifier et préparer (équipement, formation etc) les équipes de patrouilles de chasseurs</b> <b>Identifier les intervenants à mobiliser en détection canine</b>
<b>Mesures de lutte</b>	<b>Démarrer certaines actions de prévention</b> (renforcer et cibler la stratégie de réduction des populations notamment) <b>Harmoniser les activités de chasse de part et d'autre de la frontière franco-italienne</b> afin d'éviter de favoriser les mouvements de sangliers depuis l'Italie vers la France <b>Préparer l'organisation de formation biosécurité à la chasse</b> pour permettre un maintien de l'activité et <b>idem pour les formations des acteurs de la surveillance + les forestiers</b> en cas de restriction d'accès aux forêts <b>Analyser mise en œuvre de la chasse sur les zones frontalières à risque identifiées</b> (difficultés / efficacité...) <i>Note 2</i> Discuter <b>intérêt et faisabilité de mettre une clôture.</b> Intégrer dans la réflexion l'impact sur la zone + la durée et/ou les périodes. <i>Note 3</i>
<b>Coordination</b>	<b>Renforcer la coordination avec les autorités italiennes</b> (pour alimenter notamment la préparation du zonage) + <b>demander les données surveillance sangliers précises</b> car nécessaire pour l'organisation côté français <b>« Task force franco-italienne » pour une gestion commune</b> – pas seulement transfert d'infos

## Scénario 2 : Cas faune sauvage dans un corridor écologique, à moins de 20 km de la frontière

	Actions
<b>Zonage</b>	<b>Zonage niveau 3</b>
<b>Mesures relatives à la surveillance</b>	Passage en niveau de surveillance <b>Sagir 3</b>
	Prévoir le <b>pilotage local des actions de recherches actives</b>
	<b>Identifier les forces qui pourront être mobilisées</b> (notamment pour le ratissage) et les renforts humains pour assurer la logistique liée à la collecte de cadavre durant la période sans cas confirmé en France.
	<b>Prévoir comment seront gérés les cadavres</b>
	<b>Démarrer les patrouilles de chasseurs</b>
	<b>Collecter 100% des cadavres bord de route et bords de rail</b> (communication ciblée par les préfetures)
	<b>Organiser les ratissages uniquement à très grande proximité d'un cas de faune sauvage</b>
	<b>Surveillance programmée sur animaux chassés?</b> Faire une analyse coût-bénéfice +/- définir les objectifs (100% ou 20% )
<b>Mesures de lutte</b>	<b>Suspension de la chasse</b> mais dérogation possible sur la base d'une analyse de risque
	<b>Intensification des battues administratives</b>
	Prise des arrêtés de chasse particulière en vue <b>des tirs de nuit sur poste d'appâtage</b>
	<b>Intérêt de construire une clôture : fermée ou linéaire</b>

## Evaluation des mesures de prévention contre la FPA à la frontière franco-italienne et recommandations

### Principales recommandations

- Importance de la surveillance passive de la FPA dans la faune sauvage afin de garantir la détection précoce de la maladie
- Testés 1% des animaux prélevés dans le cadre de la chasse. Tous les sangliers trouvés morts (dont ceux en bord de route) doivent être testés pour la FPA.
- La topographie et le relief à la frontière franco-italienne complique la recherche des cadavres et la mise en place de clôtures.
- Une coopération entre les autorités italiennes et françaises est cruciale.
- Un consensus fort avec les chasseurs est nécessaire. Un soutien financier pourrait être accordé pour la recherche des carcasses de sangliers, notamment dans les régions limitrophes des zones infectées.
- Des mesures de prévention de la maladie chez les porcs domestiques (biosécurité) devraient être introduites sans délai.

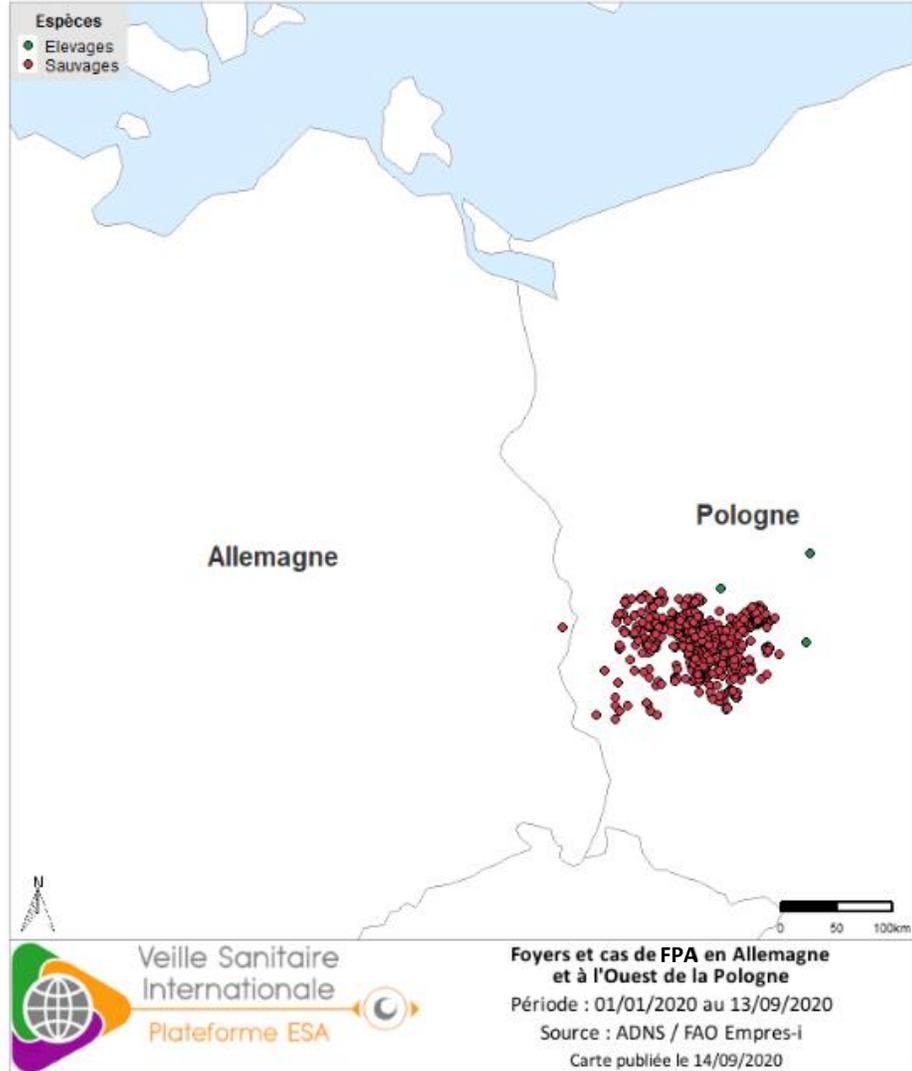
## Evaluation des mesures de prévention à la frontière franco-italienne et recommandations

### Principales recommandations (suite)

- Les mesures de biosécurité dans les élevages porcins sur tout le territoire national doivent être renforcées et vérifiées régulièrement. L'information des données de biosécurité doit être renforcée.
- Dans les exploitations où la biosécurité est insuffisante, une « fermeture temporaire » de l'élevage porcine devrait être envisagée jusqu'à ce que la biosécurité soit rétablie.
- Compte tenu du rôle potentiel des travailleurs saisonniers dans la propagation de la FPA, nécessité de mener des campagnes de sensibilisation et d'information destinées à ce public.

**→ Pas de recommandation de mise en place d'une clôture mais nécessité de renforcer la biosécurité dans les élevages porcins et la surveillance passive de la FPA dans la faune sauvage.**

## **RAPPEL** : 1ère déclaration de FPA sur sangliers en Allemagne



Le virus de la FPA a été détecté pour la première fois en Allemagne le 10/09/2020, chez une laie de 2-3 ans retrouvée morte dans un champ de maïs à environ 7 km de la frontière germano-polonaise, dans le quartier Spree-Neisse, situé au sud-est de l'État allemand de Brandebourg.

Ce cas est localisé à **30 km du cas polonais le plus proche de la frontière.**

Les prélèvements ont été réalisés sur une carcasse dans un état de décomposition avancée.

**Le laboratoire de référence allemand suppose que l'entrée sur le territoire allemand a eu lieu il y a quelques semaines.**

Pour rappel, le Land du Brandebourg avait érigé sur la frontière délimitée par les rivières Oder et Neisse une clôture électrique de protection contre la FPA de plus de 100 km en décembre 2019.

Estimation de la date  
d'introduction de la FPA  
dans le pays : **juillet 2020**

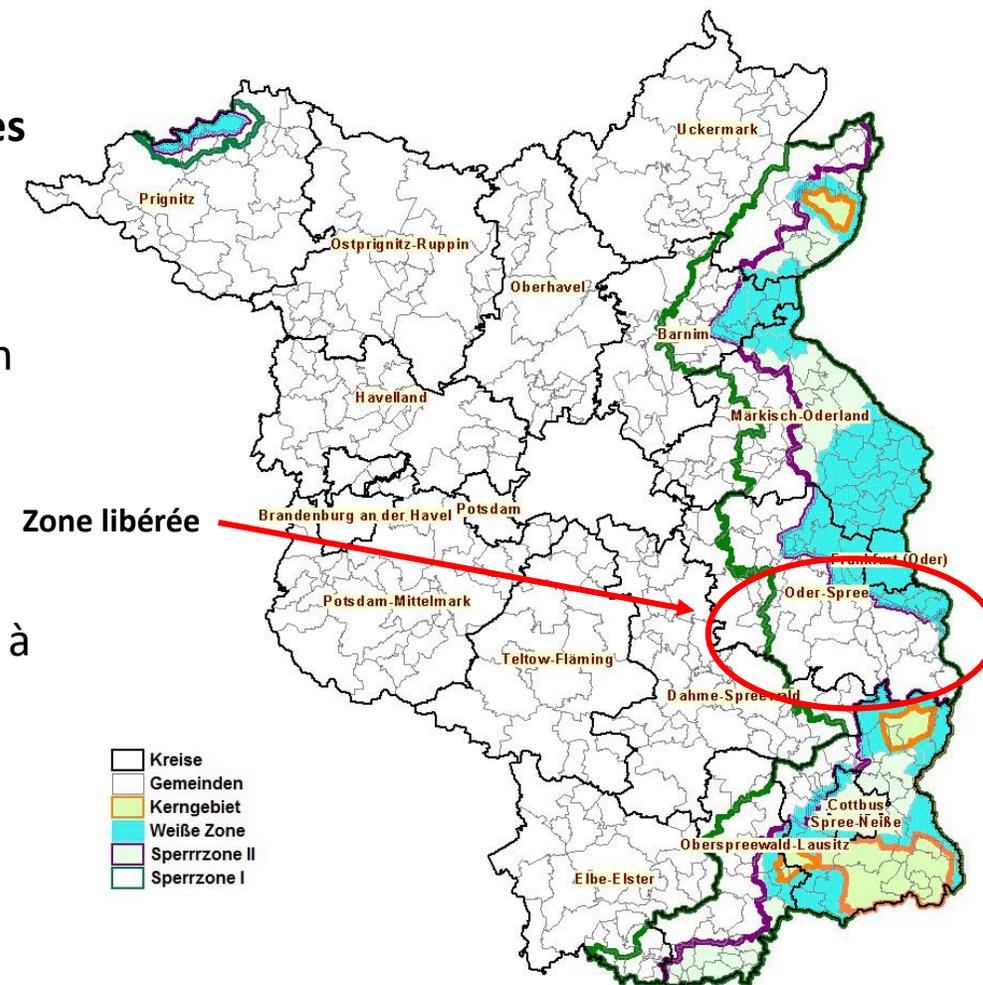
## A noter :

### ➔ Dans le Brandebourg, levée des zones et mesures de restrictions dans les cantons d'Oder-Spree et de Dahme-Spreewald

- Zone libérée = 1300 km<sup>2</sup>.
- Dernier cas sur sanglier dans ces zones en date du 29/10/2021
- ➔ FPA éradiquée dans ces régions qui comptent 37 élevages et environ 10 000 porcs.
- Autorisation de commercialisation en Allemagne de la viande de sanglier abattu après analyses.
- Poursuite des analyses sur les sangliers trouvés morts et abattus.
- Démantèlement des clôtures pour circonscrire les zones (sauf celles à la frontière avec la Pologne)

### ➔ Stabilisation de l'incidence mensuelle – déclarations principalement localisées dans le Spree-Neisse, l'Oberspreewald-Lausitz et le Cottbus au sud du land (cas déclarés les 28 derniers jours en bleu sur la carte)

### ➔ 790 cas chez le sanglier déclarés depuis le 01/01/2023



# FPA – Allemagne

**5 610** cas déclarés au 08/01/2024

Estimation de la date d'introduction de la FPA dans le pays : **juillet 2020**

Depuis le 01/01/2023, **828 cas déclarés chez des sangliers**

Parmi ces 5 610 cas :

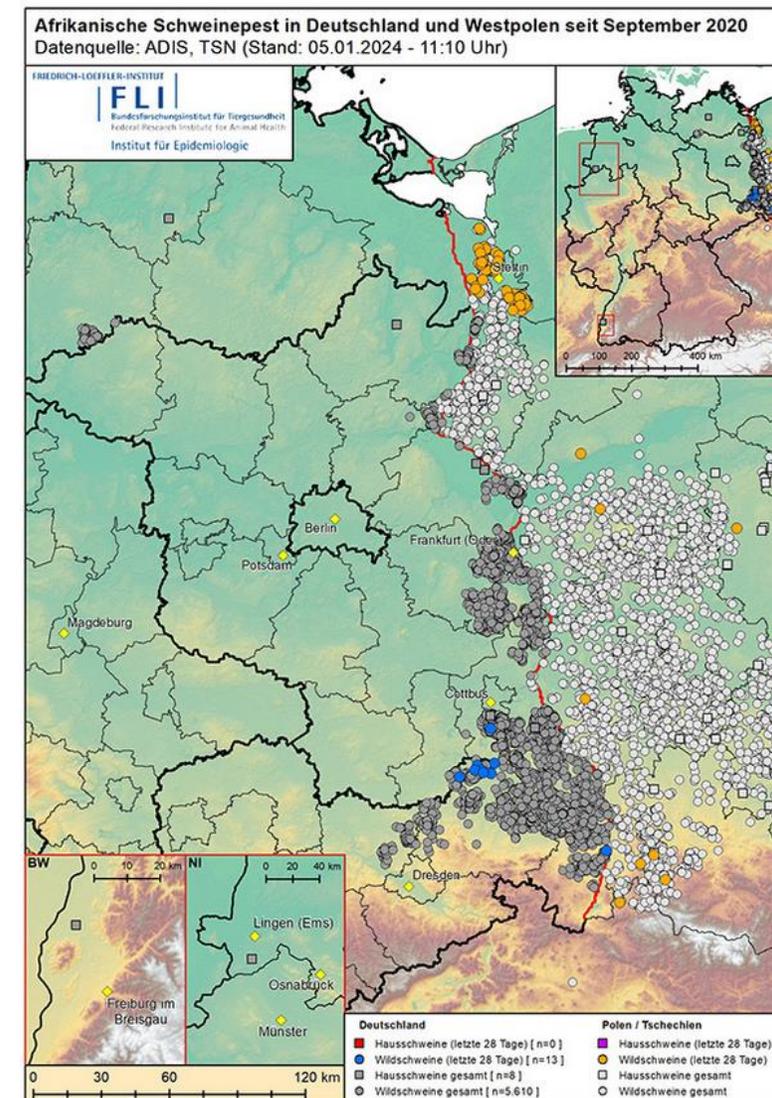
→ **3 268 cas** dans le Land du Brandebourg + 6 foyers domestiques

→ **2 295 cas** dans le Land de Saxe

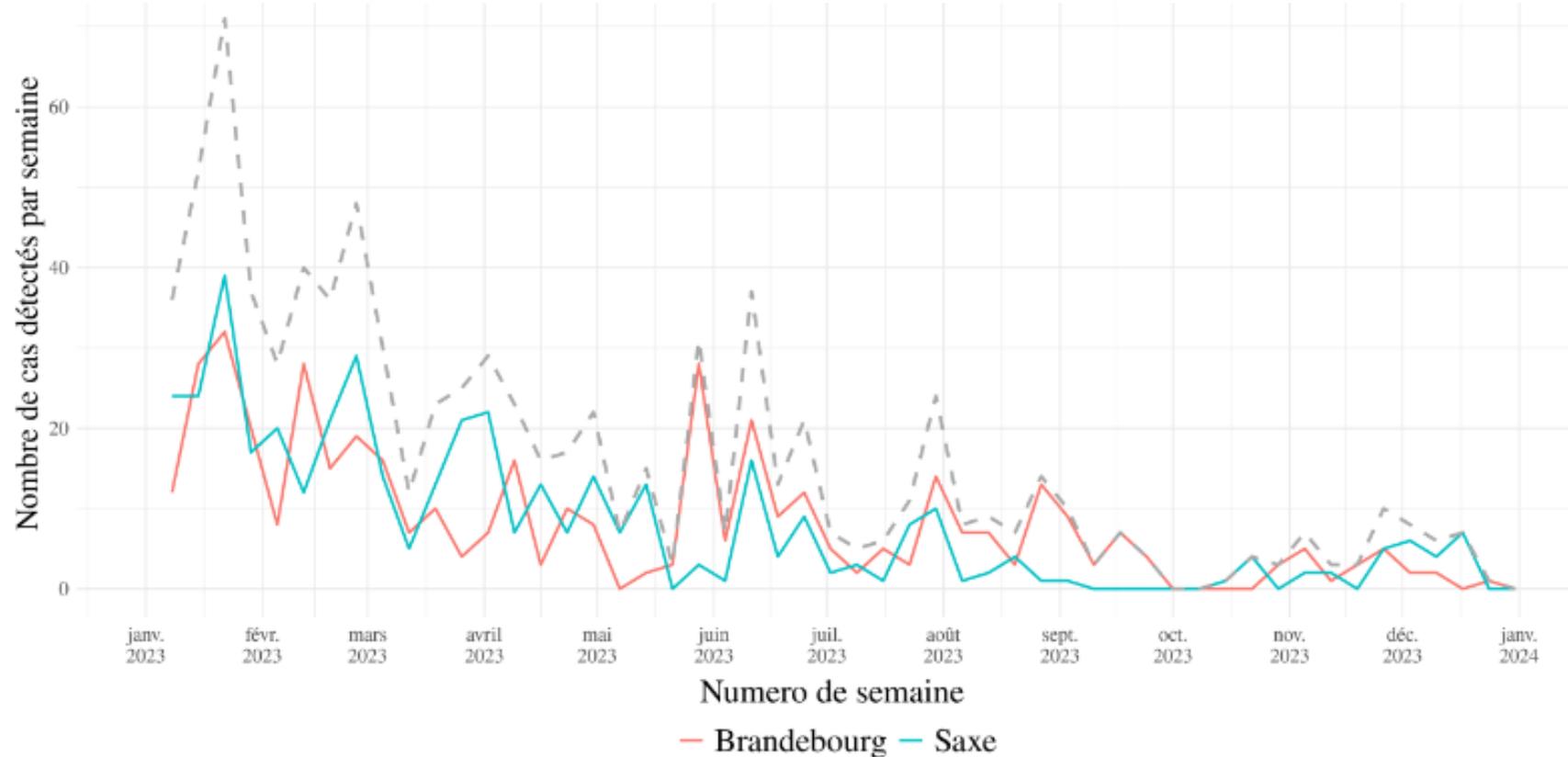
→ **38 cas sauvage** dans le Land Mecklembourg-Poméranie occidentale (+ 1 foyer domestique)

→ **1 cas domestique** dans le Land du Bade-Wurtemberg

→ **1 cas domestique** en Basse Saxe



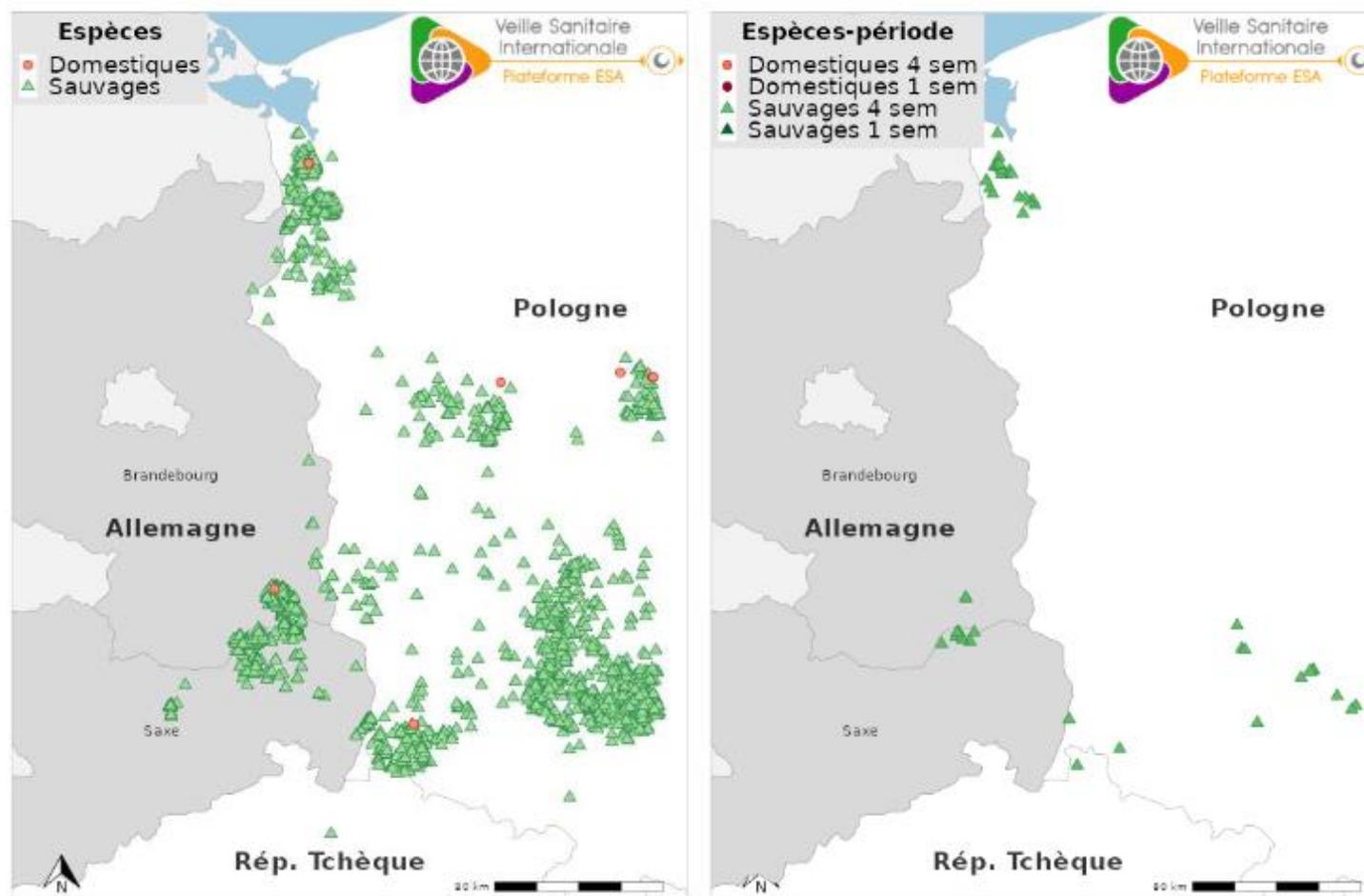
## Allemagne : 5 610 cas déclarés au 08/01/2024



**Figure 4.** Incidence hebdomadaire des cas en faune sauvage de PPA en Allemagne ayant été détectés entre le 01/01/2023 et le 31/12/2023. Les courbes grise, rouge et bleue matérialisent, respectivement, le nombre de cas sur l'ensemble de l'Allemagne, et au sein des länder de Brandebourg et de Saxe (source : Commission européenne ADIS le 02/01/2024). NB : les deux dernières semaines sont à interpréter avec précaution, compte tenu des délais entre suspicion/détection, confirmation et notification. Elles peuvent être incomplètes.

# FPA – Allemagne

Allemagne : 5 610 cas déclarés au 08/01/2024



**Figure 5.** Localisation des cas et foyers de PPA ayant été détectés en Allemagne et dans l’ouest de la Pologne entre le 01/01/2023 et le 31/12/2023 à gauche, et au cours des quatre dernières semaines (20/11 au 17/12/2023) à droite (source : Commission européenne ADIS au 02/01/2024).

# Rappels réglementaires :

## FPA et zones réglementées en Europe

En cas de déclaration d'un cas de FPA en France, mise en place de 2 types de zonage

Immédiatement après la déclaration du cas :

Zonage A = prévu au règlement UE 2020/687

- **Cas élevage :**
  - Zone indemne
  - Zone de surveillance (ZS) : 10 km
  - Zone de protection (ZP) : 3 km
- **Cas faune sauvage**
  - Zone indemne
  - Zone d'observation
  - **Zone infectée**

Après stabilisation de la zone touchée :

Zonage B = annexé au règlement UE 2023/594

- **Zone indemne**
- **Zone I** = zone limitrophe à une zone dans laquelle la maladie touche des suidés détenus ou sauvages
- **Zone II** = zone dans laquelle la maladie ne touche que la population de suidés sauvages (= zone infectée règlement UE 2020/687)
- **Zone III** = zone dans laquelle la maladie touche plusieurs exploitations de porcins détenus dont sangliers d'élevage (= zone de protection, zone de surveillance, zone réglementée supplémentaire règlement UE 2020/687)

# Rappels réglementaires :

## FPA et zones réglementées en Europe

### Les restrictions dans les zones réglementées

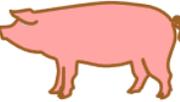
#### Mise en place de restrictions dans les zones réglementées, applicables :

- aux moyens de transport
- aux établissements détenant des suidés
- aux établissements du secteur alimentaire recevant des animaux ou des produits soumis à restriction

#### → IMPACTS :

- Sur les mouvements des animaux des zones réglementées
  - Mouvements interdits à partir ou à destination de la zone de protection. Des dérogations possibles mais conditionnées, entres autres, **au respect de mesures de biosécurité renforcées**
- Sur les établissements du secteur alimentaire situés dans les zones réglementées
- Devenir des viandes et des produits soumis à restriction
- Impacts économiques pour les élevages foyers, les élevages de la zone réglementée, la filière suite à la fermeture de certains marchés

### Cas élevage



#### Mesures en cas de confirmation de FPA chez les porcins détenus :

- **Mise à mort, sur place, de tous les porcins détenus dans l'exploitation foyer**
- Nettoyage et désinfection de l'exploitation foyer
- **Réalisation d'une enquête épidémiologique** : traçage de tous les mouvements d'animaux, produits, matériels, substances, moyens de transport ou personnes réalisés à partir ou à destination de l'élevage foyer, **dans les 15 jours avant la notification de la suspicion de l'infection** pour recenser tous les établissements et autres sites pertinents en lien épidémiologique avec l'élevage foyer
- **Application de mesures de restriction dans les sites d'élevage en lien épidémiologique** (visite vétérinaire, examen clinique, prélèvements d'échantillons, restrictions de mouvements...)

#### Mesures de lutte dans les zones réglementées

- **Mise en place d'une zone réglementée** : ZP de 3km, ZS de 10 km
- Inventaire des sites d'élevage présents dans la zone réglementée
- Possibilité d'abattage préventif des porcins détenus dans les exploitations de la zone réglementée
- **Transport au travers la zone réglementée possibles mais sans arrêt ni déchargement dans la zone réglementée** : en privilégiant les grands axes routiers ou ferroviaires / en évitant de passer à proximité d'établissements détenant des animaux des espèces répertoriées

## Mesures en cas de confirmation de FPA

Règlement 2020-687

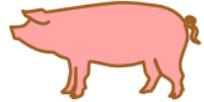
### Cas élevage

#### Mesures de lutte dans la zone de protection (ZP)

- Mise en place une **surveillance supplémentaire dans les sites d'élevage de la zone de protection** de manière à détecter toute poursuite de la propagation de la maladie
- **Visite du vétérinaire sanitaire dans chaque site d'élevage de la ZP** (examen clinique des animaux, vérification de la biosécurité, prélèvement d'échantillons si nécessaire)
- **Mouvements d'animaux et de produits issus de ceux-ci interdits à partir et à destination de la ZP**
- Dérogations possibles à l'interdiction de mouvements si respect de certaines conditions.

#### Mesures de lutte dans la zone de surveillance (ZS)

- Visite du vétérinaire sanitaire dans un échantillon de sites d'élevage de la ZS
- **Mouvements d'animaux et de produits issus de ceux-ci interdits à partir et à destination de la ZS**
- Dérogations possibles à l'interdiction de mouvements si respect de certaines conditions.



**Sauf dérogations, interdiction de mouvements de suidés et de produits issus de suidés à partir, à destination voire à l'intérieur des zones réglementées**



### Cas faune sauvage

Mesures en cas d'apparition de FPA dans le faune sauvage → Délimitation d'une zone infectée



### Mesures à appliquer dans la zone infectée

- Examens post mortem des animaux sauvages des espèces répertoriées qui ont été mis à mort ou trouvés morts et prélèvements d'échantillons pour des examens en laboratoire
- **Mise en place de mesures d'atténuation des risques et des mesures de biosécurité renforcées** afin de prévenir la propagation de la maladie à partir des animaux touchés et de la zone infectée aux animaux non touchés
- **Possibilité de réglementer les mouvements des porcins d'élevage**
- Possibilité de réglementer les activités de chasse
- Limiter l'alimentation des animaux sauvages des espèces répertoriées
- Possibilité d'élaborer et mettre en œuvre un plan d'éradication de la FPA chez les sangliers si la situation épidémiologique l'exige.

## RAPPELS

**En République Dominicaine, un premier cas de FPA a été rapporté le 28/07/2021**, identifié dans le cadre d'un programme de surveillance des maladies hémorragiques porcines mené par le laboratoire américain de diagnostic des maladies animales exotiques. Les premières suspicions dataient du 01/07/2021.

L'épizootie s'est répandue rapidement sur toute l'île d'Hispaniola. **Le premier foyer en Haïti a été détecté le 26/08/2021.**

**Compte-tenu des contextes socio-économique et politique de ces pays, le suivi sanitaire des foyers de FPA sur l'île d'Hispaniola est irrégulier.**

**Au 01/09/2022, on dénombrait 1 631 foyers confirmés en République Dominicaine** (20 déclarés en août 2022).

**Au 22/04/2022, 401 foyers ont été confirmés en Haïti.**

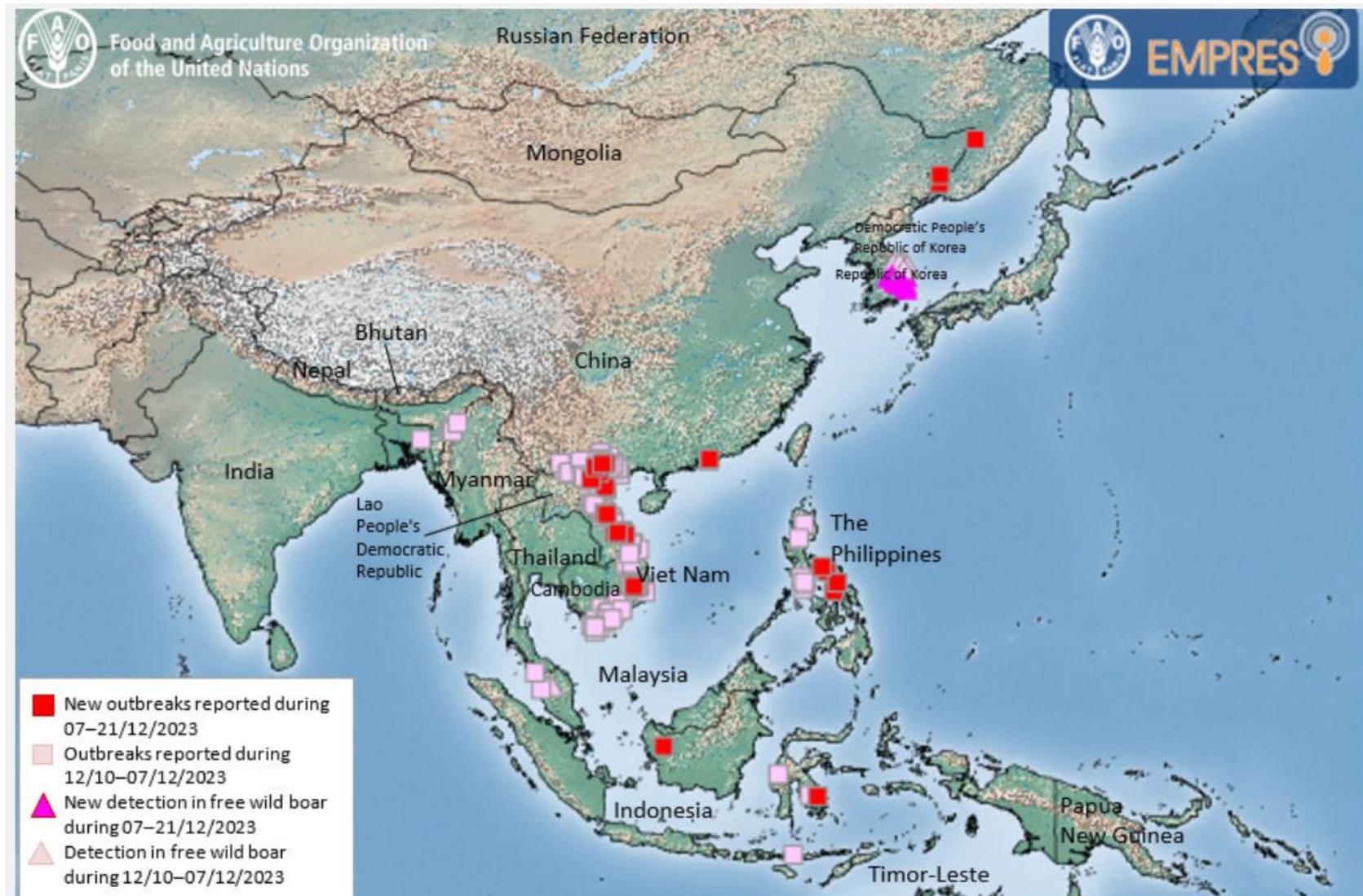
La FPA est enzootique en Haïti et en République dominicaine. La FPA n'avait plus été observée sur le continent américain depuis 1982, où elle était présente en Haïti, mais peut-être considérée dorénavant comme enzootique dans ces deux pays.

**En date du 31/12/2023, les Antilles françaises et la Guyane sont officiellement indemnes de FPA** (Source : DGAL au 02/01/2024).

# FPA – situation en Asie

Carte des nouveaux foyers domestiques et des cas sauvages de FPA déclarés du 07/12/2023 au 21/12/2023 et des foyers et cas identifiés auparavant en Asie et en Océanie

(source : FAO au 22/12/2023)



# FPA – situation en Asie

## Rappel : date de première déclaration

<b>Pays</b>	<b>Date de première déclaration</b>
<b>Chine</b>	Août 2018
<b>Mongolie</b>	Janvier 2019
<b>Vietnam</b>	Février 2019
<b>Cambodge</b>	Avril 2019
<b>Corée du Nord</b>	Mai 2019
<b>Hong Kong</b>	Mai 2019
<b>Laos</b>	Juin 2019
<b>Philippines</b>	Juillet 2019
<b>Myanmar (Birmanie)</b>	Août 2019
<b>Corée du Sud</b>	Septembre 2019
<b>Timor Oriental</b>	Septembre 2019
<b>Indonésie</b>	Décembre 2019
<b>Papouasie Nouvelle Guinée</b>	Mars 2020
<b>Inde</b>	Mai 2020
<b>Malaisie</b>	Février 2021
<b>Thaïlande</b>	Janvier 2022

**Vietnam** : Autorisation de commercialisation de 2 vaccins vivants atténués fabriqués au Vietnam, le Navet-ASFVAC (de l'entreprise américano-vietnamienne Navetco) et le Avac ASF Live (du laboratoire Avac Vietnam).

« Plus de 650 000 doses des vaccins ont récemment été testés sur des troupeaux de porcs de 40 provinces, avec un taux d'efficacité de 95%, selon le gouvernement ».

Le vaccin Navet-ASFVAC a été une première fois homologué en juin 2022, avant d'être suspendu en septembre après la mort de «douzaines de porcs».

**France** : un vaccin pour lutter contre la FPA pourrait voir le jour sur la base des travaux de recherche menés par l'ANSES

Identification par le laboratoire de Ploufragan-Plouzané-Niort de l'Anses d'une souche délétée dérivée de Georgia 2007/01 suite à un processus de « thermo-atténuation » (nom de la souche : ASFV-989 / non OGM)

**2 voies d'inoculation testées : par voie intra-musculaire et par voie orale.**

*« La vaccination intramusculaire est la méthode la plus utilisée dans les élevages, précise Marie-Frédérique Le Potier, cheffe de l'unité VIP. La vaccination par voie orale pourrait, elle, permettre de vacciner les sangliers sauvages à l'aide d'appâts. Cette méthode a été utilisée pour la peste porcine classique au début des années 2000 et a permis d'éliminer la maladie des zones où elle était présente en France. C'est pourquoi nous avons testé dès le début ces deux voies d'administration. »*

Les premiers résultats obtenus, prometteurs, ouvrent la perspective d'un moyen de lutte efficace contre cette maladie.

**Les sangliers seraient probablement la première cible pour le vaccin** en Europe de l'Ouest.

**13 décembre 2021** : signature de l'accord de reconnaissance du zonage et de la compartimentation entre la France et la Chine.

Extrait du communiqué de presse du Ministre de l'Agriculture :

*« Avec une mise en œuvre effective de l'accord dès aujourd'hui, cette reconnaissance permettra la poursuite des exportations vers la Chine des produits porcins à partir des zones françaises indemnes de PPA, si un cas de peste porcine survenait. »*

**Forte implication d'INAPORC et de l'ensemble des professionnels de la filière dans les travaux de préparation des audits qui ont abouti à cette évaluation positive et à la signature de l'accord.**

- Situation inquiétante en Italie : **le virus est aux portes de la France.**
- **Sources possibles de contamination pour la France :**
  - **Propagation de proche en proche via des déplacements de sangliers depuis l'Italie,**
  - **Transport du virus par les activités humaines: véhicules, aliments, matériels contaminés,**
- ➔ **La mobilisation et la collaboration étroite de tous les acteurs dans la mise en œuvre des mesures contre la FPA, en particulier les mesures de biosécurité, en élevage et lors du transport,** sont essentielles pour protéger les élevages, la faune sauvage et maintenir le statut indemne de la France.
- ➔ **La sensibilisation des travailleurs originaires des pays de l'est, des voyageurs et des transporteurs/routiers est primordiale.**